

Pauvres, mais honnêtes, nous paraissons quand nous pouvons



# Antoine Sohier, Procureur au Katanga

## La question de la main d'œuvre

Le Congo Léopoldien avait été entièrement fondée sur le travail forcé, travesti en « impôt en nature ». La reprise du Congo, accomplie sous l'édifiante affirmation d'une édifiante « volonté de faire cesser le travail forcé », va être le lieu d'une longue continuation larvée de travail sous le contrainte, sous couleur de « recrutement de la main d'œuvre ».

La reprise du Congo par la Belgique fut votée ar les Chambres belges à la fin de 1908. Antoine Sohier a débarqué au Congo en 1910. Il a fait partie, donc, de la première génération de magistrats belges venant remplacer ceux de l'EIC.

Les juristes sont, depuis les temps héroïques de Léopold II, les « empêcheurs de danser en rond » de la colonie Même si, comme Sohier se résignant aux « réquisitions », ils acquièrent un certain « réalisme » et sont forcés de s'adapter aux conditions locales très empreintes de cynisme, il leur restera toujours une tendance (une « faiblesse », aux yeux des coloniaux purs et durs ) à considérer que si la loi concède fort peu de droits à l'indigène, celui-ci est néanmoins sujet de droits.

D'autre part, c'est en 1906 que sont fondées les grandes compagnies qui feront la pluie et le beau temps dans la Colonie, notamment l'Union Minière du Haut Katanga (UMHK). La mise en valeur du « scandale géologique » katangais va donc commencer. Là aussi, se posera un grave problème de main d'œuvre, les régions géologiquement riches étant peu peuplées.

Après avoir exposé ce que fut, dans l'ensemble, le problème de la main d'œuvre et du recrutement abusif, nous verrons ce qu'il en fut au Katanga, où Sohier essaya de lutter contre les pratiques les plus scandaleuses.

### Le « Moteur à Manioc »



Poseurs de rails au Katanga, vers 1912

Il est assez symptomatique que la partie de l'administration coloniale s'occupant le plus spécifiquement des Noirs reçut le nom d'AIMO = « Affaires Indigènes et Main d'œuvre ». Le Congolais est perçu avant tout comme une force de travail, une certaine somme de puissance musculaire. On ira jusqu'à surnommer le travail indigène « le Moteur à Manioc ».

La nature est admirablement faite. Le Noir, ce grand enfant, a des biceps magnifiques, et il peut bien sûr travailler dans le climat torride où il est né. Il lui faut évidemment la direction intelligente du Blanc, certes trop délicat, lui, pour les fortes chaleurs, mais très apte à diriger. Cela tombe admirablement bien. Sans nul doute, c'est l'effet de la Providence. Dieu devait être colonial! C''était si évident que même Louis Franck, ministre libéral des colonies, chanta les louanges de la religion pour rendre les Noirs dociles... Pardon, excusez mon lapsus! Pour leur progrès moral!

La fameuse formule du « moteur à manioc » pour parler du travail physique des Noirs et de leur providentielle vigueur corporelle, pourrait n'être qu'une formule imagée et humoristique, comme lorsque l'on parle de « l'huile de bras « ou de « l'huile de coude ». Mais à lire certains documents, l'on ne peut que constater que certains semblaient considérer les indigènes bel et bien comme des machines.

Le Docteur Jean-Marie Habig, auteur d'une « *Initiation à l'Afrique* »<sup>1</sup>, l'écrivit avec l'intention, en soi louable, de donner les conseils de son expérience aux coloniaux débutants qui viendraient après lui. Et il est tout de même dérangeant (le mot est faible !) de voir un

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Bruxelles, Ed. Universelle, 1948, tu, pp. 328-330.

médecin parler de corps humains, non pas en termes de personne, mais comme u ingénieur parlant des pièces d'une mécanique. Voici ses propos : « *Une caravane bien conduite marche sans heurts.., et l'on peut, jour par jour, voir fondre les corps des porteurs*.

- « Ainsi était le chemin des caravanes...
- « Des hommes sans riposte.., sans volonté.., ignorants des nécessités de leurs propres corps... marchant.., marchant... et fondant au soleil.
- « C'est au dieu qui conduit les Noirs, de veiller, pour eux, à leur santé. « C'est lui qui veut le travail.
- « C'est lui qui doit connaître les possibilités des hommes, le rendement, la prévention de l'usure des corps.
- « Ces hommes sont comme les bielles d'un moteur... C'est au Blanc de le sentir tourner rond... Son système nerveux doit s'affiner, il doit se prolonger dans tous les muscles qui constituent sa machine.
- « En réalité, il faut être moralement aristocrate pour conduire des masses sauvages, comme il faut être fin de caractère pour monter un pur sang.
- « Dépistez la fatigue des corps à la sueur qui perle sur les fronts... apprenez à percevoir l'odeur de cette sueur,... comme celle du cheval, elle sentira la fatigue.
- « Descendez de votre tipoïe... prenez le pouls de ces enfants qui se confient aveuglément à votre volonté.
- « Ayez toujours sur vous un thermomètre que vous placerez dans la bouche... vous vous le assurerez ainsi que vos hommes ne «chauffent pas». Peut-être devrez-vous exempter un fiévreux d'un lourd portage par temps orageux. Tâtez les mollets.., palpez les muscles pour apprécier leur dureté... un muscle qui o fonctionné trop vite contient un excès d'acide lactique. Il se produit alors un appel d'eau pour la neutraliser et le muscle est oedemacié, dur et douloureux. « Vous voyez que cela suppose un certain sens, un certain «flair».

Or, il s'agit là d'un texte paru en 1948!

## Apparition d'une vraie gestion capitaliste

Le système Léopoldien, entravait le développement de la colonisation. Sous Léopold II, les opérateurs économiques sont bien des sociétés par actions, appartenant à des actionnaires qui y avaient mis de l'argent (actionnaires parmi lesquels le Roi se taillait en général la part du lion) et qui tiraient leurs bénéfices de la commercialisation en Europe de certains produits congolais. Mais derrière cette façade respectablement bourgeoise, le système de production, lui, relevait de la piraterie. On ne produisait en fait rien, on épuisait des stocks (et la population) par l'extorsion, le pillage et le travail forcé. Si l'on voulait trouver un équivalent aux « sociétés commerciales » de la période léopoldienne, il faudrait alors aller chercher ces groupements d'armateurs qui, pendant les guerres du passé, frétaient et armaient un navire corsaire et se partageaient les dépouilles au retour de la course.

Les Héritiers sont partisans d'un capitalisme plus orthodoxe. (Ce qui ne signifie nullement, nous l'allons voir, qu'il soit plus « doux »…) La nouvelle administration eut pour tâche d'orienter définitivement le Congo dans la voie de ce capitalisme. C'est dans cette perspective qu'il faut lire la législation élaborée a partir de 1910, le rétablissement de la liberté commerciale, l'organisation de la vente et de la location des terres. Cela entraînait l'abolition juridique du travail forcé sauf pour les travaux proclamés « d'utilité publique » et la substitution de l'impôt en argent a l'impôt en nature. Dès lors, l'impulsion de l'économie coloniale par l'impôt en argent débuta et coexista avec le travail forcé.

Cette reconfiguration de l'administration coloniale a partir de 1910 consistait d'une part en une révision de l'action de l'Etat a l'égard du capital financier et, d'autre part, en un élargissement de la base productive de la colonie. De ce fait, on assista a une prolifération de petits et moyens commerçants étrangers disposant de très peu de capital et une apparition d'un grand nombre d'intermédiaires et des commerçants itinérants congolais. La hausse des prix d'achats des marchandises et, par voie de conséquence, la hausse des salaires qui s'en découlèrent n'épargnèrent pas la rentabilité des investissements du capital financier. L'administration coloniale s'est vue contrainte de prendre diverses mesures aboutissant à mobiliser le surplus agricole par voie autoritaire et a des prix très médiocres, non pas pour étouffer ces intermédiaires - car l'administration comptait sur cet élargissement de l'assiette fiscale - mais parce qu'elle était confrontée a l'accroissement de la demande alimentaire des troupes en guerre, et de la main-d'œuvre pour les nouvelles mines créées. Ces mesures sont généralisées dans d'autres provinces a partir de 1917. Par la suite, l'administration coloniale intervint de multiples manières pour légiférer en matière d'organisation économique. Cellecicommençait a prendre de l'ampleur et portait en germes de conflits d'acteurs entre dominants et dominés<sup>2</sup>.

Louis Franck, ministre des Colonies de 1918 à 1924, était lié aux milieux d'affaires, et notamment à ceux du diamant anversois. Il plaida pour le développement rapide d'une économie coloniale en deux volets : l'entreprise capitaliste, appuyée sur une infrastructure moderne, bénéficierait de l'appui de l'administration, dans l'espoir d'attirer les têtes de file de l'économie belge. L'économie indigène, pour sa part, resterait marginale, sous le contrôle des autorités traditionnelles. Ce programme ne fit jamais l'unanimité parmi les cadres de l'administration coloniale. Mais s'il fut discuté, il fut appliqué. Ne parle-t-on pas encore, à propos du Congo, de deux économies simultanées, la « traditionnelle » et la « moderne « ?

Faire l'histoire de recrutement de la main-d'œuvre indigène au Congo Belge n'est pas facile. Pourtant, la main d'œuvre indigène est restée une des principales préoccupations des colonisateurs. Elle a, en effet occupé une place de choix dans presque tous les rapports sur l'administration du Congo Belge. La nécessité d'une main-d'œuvre n'est pas à démontrer. Il ne suffisait pas pour les entreprises coloniales de posséder de grandes concessions de terre mais encore fallait-il les mettre en valeur.

Documents, rapports et commentaires de documents abondent. Le problème, c'est d'arriver à une vue d'ensemble !

### La main d'œuvre : un problème réel.

Il ne faut pas sous-estimer le problème de la main d'œuvre! Il était réel et se serait posé de toute façon dès qu'on aurait voulu industrialiser le Congo. Une administration noire et socialiste aurait eu devant elle les mêmes données que l'administration blanche et capitaliste qui s'y attaqua. Il faut donc examiner ces problèmes, et les solutions qu'on y a apportées.

Le Congo, au moment de la reprise par la Belgique, était, dans son ensemble, un pays peu peuplé. En 1924, il n'avait encore que 10 millions d'habitants, ce qui veut dire quatre-

Peemans, Le role de l'Etat dans la formation du capital au Congo pendant la période coloniale, p. 57.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cette législation concernait par exemple les prix minima et maxima (Décret du 7 août 1918), la limitation du petit commerce et du colonat (Sénat, Documents parlementaires n° 85, 1933-34), l'encouragement aux bourses du travail pour favoriser les ententes entre employeurs afin de contrôler les salaires (Bourse du Travail de Kasal, Règlement général, Bruxelles, 1921; Bourse de Travail du Katanga, Règlement général, Bruxelles, 1920). Cf.

vingts fois moins que la Belgique actuelle. Mais c'est aussi un pays pour lequel les projets de développement sont industriels. Même si au fil du temps le Congo exportera des produits agricoles comme le café, le coton, les huiles..., il est avant tout producteur de ce qui s'extrait de ses mines : cuivre, cobalt, diamant, or... C'est-à-dire que sa mise en valeur suppose des installations industrielles lourdes, qui ne peuvent tourner qu'avec une abondante réserve de main d'œuvre dans leur proximité immédiate. Qui dit « usines », dit « villes » !

Cette situation rendit le Congo belge très différent d'autres colonies africaines, et même du Congo léopoldien. En effet, là où l'économie coloniale a reposé sur des productions agricoles, comme l'arachide (Sénégal), le cacao (Côte d'Ivoire), le café, le thé, le quinquina le pyrèthre (Rwanda, Burundi) ou le caoutchouc congolais de sinistre mémoire, il s'est agi d'imposer à des paysans de nouveaux modèles culturaux, cependant qu'ils restaient des agriculteurs. Le « caoutchouc rouge » avait été produit dans ces mêmes conditions : on ne demandait pas à l'agriculteur de changer de vie, mais de produire, en plus, un produit de rente, et de la produire à un rythme effréné. Un rythme mortel, même dans le cas du système léopoldien! La colonisation continuera à peser sur la vie paysanne, soit par les cultures de rentes, soit par l'exigence de ravitaillement pour les cités industrielles. Mais la nécessité de recruter pour l'industrie va imposer un changement bien plus profond : elle va faire du paysan rural un prolétaire citadin.

La population du Congo était inégalement répartie. Elle l'est toujours, mais, pour toute la période coloniale, la très considérable population qui vit aujourd'hui dans les grands centres urbains, et surtout à Kinshasa, n'existait pas. Le Congolais de 1908 est, à plus de 90%, un rural habitant un village de brousse et s'adonnant à l'agriculture vivrière traditionnelle. Etant paysan, il s'installe et prospère là où la terre est riche et fertile. Quand il rencontre des sols arides ou des marécages où ses semences se perdront ou seront noyées, il ne s'installe pas et va voir ailleurs. Après la fertilité et l'irrigation, il se soucie de sa sécurité. Un village doit être facile à défendre, ou un peu dissimulé. Les grandes savanes bien dégagées, où les armées manœuvrent à l'aise, ne lui disent rien qui vaille.

Or, il se fait que les mines du Katanga se trouvaient, précisément, sous des savanes arides et dégagées. En effet, la présence dans le sol de fortes quantités de cuivre tue la végétation. En outre, les razzias de Msiri, les raids des esclavagistes, tant Ngwana que portugais et l'interminable guerre de succession dans l'Empire luba avaient contribué à faire fuir la population. Bref, il faudrait installer des mines, puis des usines de traitement des minerais, en des endroits où il n'y a pas un seul ouvrier visible à l'horizon!

Le problème était donc indéniable, réel et grave!

Toutefois, c'est là, en principe, un problème qui regarde les entreprises elles-mêmes. L'Etat peut éventuellement leur fournir un appui, par exemple en concluant des accords avec un autre Etat, plus riche, lui, en population qu'en ressources, pour faire venir de la main d'œuvre immigrée. Le résultat final, c'est-à-dire que le travailleur X œuvrera au poste Y dans l'entreprise Z, ne le regarde pas.

Au contraire, on attendait de l'Administration coloniale qu'elle fournisse la main d'œuvre et qu'elle la fournisse à bas prix !

En effet, si l'on laissait jouer simplement la loi de l'offre et de la demande, il se serait produit dans les zones minières du Congo ce qui s'est produit, par exemple, en Amérique du Nord au milieu du XIX° siècle: on aurait attiré la main d'œuvre à prix d'or, à coups de hauts salaires et autres avantages. Puisque les lieux où il fallait installer l'industrie, et notamment le Haut Katanga, passaient pour inhospitaliers, désagréables à vivre et que sais-je encore, on

aurait pu attirer les ouvriers comme on le fait, par exemple, pour les forages pétroliers en Alaska. Ce sera d'ailleurs, plus tard, la politique de l'UMHK qui fut, au milieu du XX° siècle, un magnifique exemple de paternalisme.

Mais on sait que, dans la pratique, les capitalistes n'invoquent les lois du marché que quand elles jouent en leur faveur. Quand leur libre jeu favoriserait soit les travailleurs, soit les consommateurs, l'intervention de l'Etat paraît urgente. D'autre part, on comptait bien réitérer au Congo ce que l'on avait fait en Europe : réaliser l'accumulation primaire du capital au détriment du prolétariat agricole. Au Congo l'insertion de la main d'œuvre africaine dans le système capitaliste international fut assuré principalement, au moins jusqu'en 1945, par le recours à la force. Le recrutement forcé de travailleurs pour les mines et la cueillette des noix de palmes était courant. Le nombre de Noirs mis au travail évolua de 47.000 en 1917 à 543.957 en 1939. Les structures sociales, les habitudes locales et les usages culturels furent profondément atteints ou détruits.

## Des disputes utiles et éclairantes

Lorsque l'harmonie et la bonne entente régnaient entre les « trois piliers » de la colonie, c'est-à-dire l'Administration, les Compagnies et les Missions, il ne filtrait pas grand-chose de leurs échanges de vue, qu'ils se produisissent dans la colonie même ou au Conseil Colonial, à Bruxelles.

Nos informations proviennent avant tout de leurs désaccords parce qu'alors, chacun avait tendance à descendre sur la place publique et à prendre l'opinion publique à témoin, au nom, bien sûr, de l'intérêt des indigènes! Et, bien entendu, non seulement on mettait bien en valeur ses propres arguments, en faveur de la thèse que l'on défendait, mais on déballait alors dans le feu de la polémique les données qui semblaient de nature à montrer que l'adversaire était, lui, une véritable plaie pour les malheureux congolais. Ledit adversaire s'empressait bien sûr de répliquer sur le thème bien connu de « Vous en êtes un autre... », et de brandir lui aussi les arguments tendant à prouver que la peste et le choléra, c'était précisément son contradicteur.

Cela nous a valu de connaître immédiatement un certain nombre de documents ou de données pour lesquels, sans cela, la règle de cent ans se fût appliquée.

Sur cette question de la main d'œuvre, par exemple, une dispute permanente opposa, tout au long de la colonisation, les Missions aux Compagnies. Elle peut se résumer à ceci.

Les Missions s'intéressaient avant tout au contrôle social. Un village bien contrôlé (par un chef chrétien, ou du moins favorable au christianisme³) leur paraissait le meilleur endroit pour mener une vie chrétienne, parce que rien n'y échappait à l'œil vigilant de l'Eglise. Ils avaient donc tendance à défendre envers et contre tout le maintien des indigènes dans leur milieu d'origine et sous la dépendance des Missions⁴. Ceci, bien entendu, dans le but qui leur était propre, à savoir le salut de leur âme, parce que la ville les exposerait à de multiples tentations.

<sup>4</sup> Il ne faudrait cependant pas voir les Missions comme un monolithe! Globalement, les ordres présents depuis longtemps et bien implantés en brousse, comme les Scheutistes et les Pères blancs étaient en effet partisans du maintien des paysans à la campagne, et de la scolarisation dans leur langue maternelle. Mais d'autres ordres, comme les Frères Maristes, installés en ville et actifs dans l'enseignement professionnel, penchaient pour les villes et l'usage du français.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Les Missionnaires se montrèrent très prudents dans les baptêmes d'adultes, préférant se voir confier l'éducation d'enfants. Les Chefs posaient le problème particulier d'être souvent polygames pour des raisons politiques (s'apparenter à plusieurs clans). Mais ils n'étaient pas pour cela indifférents au christianisme et se rendaient fort bien compte qu'être bien vus des Missionnaires leur procurerait divers avantages. Il n'y eut donc de chefs chrétiens qu'assez tard, quand des fils éduqués par les missionnaires succédèrent à leurs pères sans que le problème de la coutume puisse se poser.

Toutefois, comme ce genre d'argument ne convainc que les convaincus, ils en utilisaient aussi de plus matériels, comme la mauvaise situation sanitaire dans les villes, l'existence d'endémies, comme la tuberculose, ou le risque d'exposer ces âmes naïves non seulement à la déchristianisation, mais au syndicalisme ou à la propagande du communisme athée.

Les Compagnies, au contraire, souhaitaient retrouver au Congo les conditions qui avaient favorisé leur développement en Europe. Il leur fallait donc des villes bien peuplées, avec si possible un volant de chômeurs et de « lumpenprolétariat » qui exercerait une pression négative sur les revendications éventuelles. Il fallait avoir assez de main d'œuvre et même en avoir si possible un peu trop! Loin de craindre l'exode rural, elles poussaient au contraire l'administration à le favoriser et même à l'organiser.

Et d'invoquer, bien entendu, tout ce qui n'allait pas dans les campagnes, n'en déplaise au missionnaires, les problèmes de ravitaillement et de santé des indigènes qui y « croupissaient dans la sauvagerie et l'obscurantisme », tout en soulignant que les bons pères avaient peut-être des soucis légèrement plus matériels que l'âme des Congolais, et qu'ils étaient eux-mêmes de grands exploiteurs de main d'œuvre noire, qu'ils faisaient travailler sous des prétextes divers en la payant d'une bénédiction.

Au milieu, l'Administration qui comptait les coups pendant les bons jours mais se trouvait aussi parfois prise à partie par les deux autres « piliers » simultanément, s'efforçait de garder l'Eglise au milieu du village, et, pour se défendre, publiait aussi ses données.

Il y eut ainsi une assez belle empoignade, lorsque les T.O. (Territoires Occupés, c. à d. le Ruanda-Urundi) furent confiés à la Belgique.

Les T.O. ont manifestement frappé les Belges par deux caractéristiques qui contrastaient avec ce qu'ils connaissaient au Congo: la densité de la population et les possibilités agricoles. Il ne faut pas fantasmer, le Ruanda-Urundi n'était pas le pays de Cocagne. Du fait de sa densité de population et de son habitat dispersé, il était surtout beaucoup mieux mis en valeur que le Congo. En outre, son climat d'altitude y permettait mieux qu'au Congo (sauf les terres hautes du Kivu) la culture de végétaux européens, un avantage aux yeux des colons dont la population locale - ou la population congolaise voisine - ne voyaient guère l'intérêt. D'où l'idée d'une complémentarité avec le Congo

Vers 1920 le Congo souffrait d'un manque de main d'œuvre et de difficultés d'approvisionnement. Lesquelles étaient en fait - et cela n'a guère changé, - des difficultés de transports soit d'une région ayant fait de bonnes récoltes vers une autre où il y avait momentanément disette, soit plus globalement des campagnes vers les villes, qui étaient en plein développement (Léopoldville est alors en construction). La situation est néanmoins grave: il fallut légiférer en 1923 (ordonnance 47 du 12 août) pour obliger les employeurs à fournir une ration de 3.500 calories par jour et, en 1926, le rapport Lauwers au Congrès colonial constatait l'état de sous-alimentation de la plupart des Congolais.

Chalux (de son vrai nom le marquis Roger De Chateleux), journaliste à la « Nation Belge » publia en 1925 un livre "*Un an au Congo belge*", reprenant une série de reportages parus en 1923 et 1924. Ce voyage était tout à fait officiel -" La Nation Belge" était un journal patriotique et bien-pensant - et disposait des appuis officiels les plus puissants: le journaliste a pu rencontrer les plus hautes personnalités de la colonie, a disposé – quand de tels moyens existaient- de bateaux ou de wagons privés... Il visita le Ruanda-Urundi au début de 1924 (pages 445 · 522), juste avant que la Belgique n'arrête, à leur sujet, sa politique définitive. Il y écrit « *Une suggestion: le Congo manque de plus en plus de main d'œuvre et les T.O. en* 

regorgent. Ne pourrait-on prélever ici un contingent de travailleurs pour les grands centres industriels? »5.

Les tentatives en ce sens furent limitées et très modestes: « Entre 1930 et 1940, les Autorités organisèrent une colonisation rurale dans le Nord Kivu du Congo belge au profit de 25.000, migrants rwandais. Mais cette forme d'immigration ne fut pas poursuivie et ce fut la migration de travailleurs salariés vers le Katanga, l'Uganda et la Tanganyika qui l'emporta, mais sans s'amplifier après le maximum de 1930 (1930: 30.000 salariés - 1950 : 20.000 -1962 : 21.000). Elle est encore plus réduite aujourd'hui." <sup>6</sup>

## « Comment faire des Congolais des ouvriers ? »

Avant la colonisation, la population vivait d'agriculture, de chasse et de pêche, ce qui exigeait que des territoires très étendus restassent vacants, à cause d'un système de cultures alternées dans lequel les champs restaient en jachère pendant une longue période. Par la confiscation d'énormes quantités de terre, par l'imposition du travail forcé et l'instauration d'un système d'impôts, on a fait des Congolais libres, des ouvriers. Mais des ouvriers dont le statut ressemblait sur de nombreux points à celui des serfs du Moyen-âge.

Léopold II avait décrété que les terres inoccupées devaient être considérées comme la propriété de l'état<sup>7</sup>. Il avait aussi mis d'immenses territoires à la disposition de sociétés sous forme de dons ou de concessions. Le colonisateur s'est approprié les terres qui « par leur situation et les autres circonstances géographiques convenaient spécialement à la colonisation agricole par les Européens. Il n'est pas question que les indigènes prennent possession de telles terres pour étendre leurs activités, ce qui entraverait ou compliqueraient l'instauration de la colonisation européenne, là où ce serait possible pour eux. » Ce texte étant tiré du RUFAST, nous voilà informés sur les instructions données par le Ministre des Colonies. On ne peut que constater la parfaite continuité entre la politique domaniale qui était celle de Léopold II, et celle qui ressort du « Recueil Usuel »!

Les paysans étaient continuellement repoussés vers de moins bonnes terres. Ils étaient obligés, durant les périodes où les terres restaient en friche, de travailler plus vite, et par conséquent de cultiver une terre qui était rapidement épuisée. Voici un exemple de la manière dont le travail se passait. Nous avons déjà évoqué la convention de 1911 avec la multinationale Lever, si chaudement appuyée par Emile Vandervelde. Elle attribuait une concession de 75.000 ha aux Huileries du Congo

Belge, qui devait être choisie parmi cinq cercles de 60km de circonférence. Le premier cercle, dont le centre était Leverville, englobait presque tout le district de Kikwit, où se trouvaient les meilleures forêts de palmiers du Congo. Un autre cercle, aux alentours de Brabanta, englobait une partie du nord de Kwilu. En 1938, la concession fut limitée à 350.000ha ; les HCB renonçaient aux terres les moins intéressantes. Un gouverneur provincial a noté dans un rapport datant de 1916:  $\ll La$ 

société HCB semble vouloir s'accaparer toutes les berges dans le domaine qui les intéresse. Ils vont peut-être laisser les territoires marécageux inaccessibles aux Africains... » Il a ajouté à tout ceci en 1919 que : « je tiens à signaler que les indigènes qui se trouvent dans la concession du HCB, croient qu'ils ont été vendus aux Anglais par l'Etat. »

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> CHALUX, page 522

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> SIRVEN, etc..., op. cit., page 57.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> "RUFAST", p.434

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> idem, p 441

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> H. Nicolai, "Le Kwilu Etude Géographique d'une Région Congolaise", Bruxelles 1963, p. 313

mission du Kwango, écrivit en 1928 que : « Les droits des autochtones en ce qui concerne les terres et les forêts de palmiers, étaient méconnus (...). Le détenteur de la concession s'accapare toutes les bonnes terres et les bois de palmiers et ... durant l'ordonnance définitive de 1936, les indigènes allaient encore uniquement avoir à leur disposition les terres les moins bonnes, qui sont vraiment mal situées et sur lesquelles il y a très peu de palmiers. » 10

Le 2 mai 1910, le colonisateur introduisit un impôt à charge des indigènes. C'était un impôt de capitation, c'est-à-dire individuel dont tout individu était redevable sans autre considération et qui prenait la succession de toutes les obligations fiscales antérieures. Il avait pour objectif de faire entrer les paysans dans l'économie monétaire capitaliste. En effet, l'impôt devant être payé en espèce, cela obligeait le paysan à commercialiser ses produits ou à vendre son travail. Faut-il le dire, cet impôt à une « fonction éducative ». Thys et Delcommune l'ont présenté comme suit : l'impôt a "une forte portée, par laquelle elle oblige les noirs à s'habituer au travail". L'impôt pesait pourtant si lourd pour les paysans que le ministre des colonies a estimé qu'il était nécessaire de faire la recommandation suivante : « Nous devons également éviter qu'un impôt excessif dilapide tout l'argent des autochtones ; on doit leur en laisser une partie, pour les inciter à travailler. » 12

Mais nous allons retrouver encore une fois la même question : comment peut-on prétendre croire, de bonne foi, au caractère « incitatif » de la minable rémunération effectivement offerte ?

En 1925, le paysan, qui est obligé de s'occuper de certaines cultures dont il doit livrer des produits à des prix fixés très bas, voit son revenu (en espèce) amputé de 40 à 50% par le payement de l'impôt individuel. L'impôt obligeait un grand nombre de villageois du Kwilu à travailler pour des sociétés étrangères. Les chiffres suivants sont ceux des années 30.

« Le noir doit payer 45 francs d'impôt individuel, alors que les fruits du palmier lui ont seulement rapporté trois centimes le kilo. Il doit par conséquent couper 1500 kilos de noix, à savoir 43 caisses de 35 kilos. Il peut difficilement récolter plus d'une caisse par jour. Lorsque l'on tient compte des jours de pluie, on remarque qu'il a besoin de plus de six semaines pour rassembler l'argent nécessaire pour payer l'impôt sur la personne physique. Si l'on y ajoute l'impôt supplémentaire pour les polygames, le montant s'élève alors souvent à 80 francs. » <sup>14</sup> Pour payer cet impôt direct et pour obtenir un pouvoir d'achat supplémentaire sûr, un ouvrier devait travailler entre trois et six mois en 1940.

La Commission d'Enquête de 1904 avait en effet suggéré vivement de supprimer l'impôt en nature et de le percevoir désormais en argent. Mais elle s'était élevée non moins vivement contre le fait de réclamer du contribuable un effort démesuré pour s'acquitter d'un impôt dérisoire. Le Ministre Renkin se donne les apparences de suivre scrupuleusement la recommandation, puisqu'il instaure l'impôt en argent, mais l'impôt léopoldien comme l'impôt belge présentent les mêmes défauts, parce qu'ils tendent en réalité au même but : faire entrer de force l'économie rurale dans le circuit monétaire capitaliste. Dans les deux cas, on sousestime systématiquement la valeur du produit livré par l'indigène, et l'on ne prend jamais en compte le temps réel de travail, compte tenu du transport, des intempéries, etc... En fait, et je suis désolé de devoir le répéter à en donner la nausée au lecteur, on a sans cesse parlé du

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> idem, p. 315

P. Demunter, "Masses rurales et luttes politiques au Zaïre", Paris, 1975, p. 241

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> RUFAST p.323-324

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Bezy, Peemans, Wantelet, "Accumulation et sous-développement au Zaïre 1960-1980", LLN, 1981, p. 25

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> P. Demunter, p. 241

caractère « éducatif » du salaire et de l'impôt, qui allaient « donner à l'indigène le goût du travail », alors qu'en réalité on n'a jamais proposé aux Congolais de travailler pour une rémunération décente !

## Cultures obligatoires et bas salaires

L'ordonnance-loi du 20 février 1917 introduisit le système de cultures obligatoires dans la campagne. Dans chaque district, le commissaire déterminait chaque année les cultures imposées aux paysans. Le but était d'approvisionner en vivres les camps de travailleurs engagés par les sociétés ainsi que les centres urbains; des produits d'exportation, comme les oléagineux (huile de palme et noix de palme) et le coton, étaient également prescrits. La législation permettait d'imposer au maximum 60 jours de travail obligatoire par an, mais cette limitation n'était pratiquement jamais respectée. Le bon vieux truc de Léopold II servait toujours : au nom de la « protection de l'indigène » on énonçait un certain « maximum de travail autorisé », exprimé en heures, puis on laissait à l'appréciation de l'Administration la détermination de la quantité de produits que ces heures représentaient concrètement. En 1937, on estimait à 700.000 le nombre de chefs de famille concernés par ce système.

Au cours de la deuxième guerre mondiale, les cultures obligatoires furent étendues au maximum. La superficie obligatoire de coton passa de 70.000ha en 1933 à 375.000ha en 1944. Entre 1939 et 1943, les superficies obligatoires de palmiers augmentaient de 18.000 à 35.000ha, celles de riz de 50.000 à 132.000 et celles de manioc de 157.000 à 340.000. The Dans le Kwilu, les coupeurs de fruits étaient obligés de livrer une certaine quantité de noix de palme aux sociétés. L'Etat, qui fixait d'autorité les prix à un niveau ridiculement bas, accordait aussi un monopole d'achat et de traitement de noix de palme aux grandes sociétés comme Lever et la Compagnie du Kasaï. En outre, les cultures obligatoires au Kwilu/Kwango concernaient le manioc, le maïs et le millet, nécessaires pour nourrir les travailleurs des palmeraies et des huileries.

indigènes devaient en outre exécuter un certain nombre de travaux imposés sans aucune rémunération: construire une prison dans chaque chef-lieu de circonscription, aménager des lazarets pour les personnes atteintes de maladies contagieuses, exécuter des travaux que décidaient les médecins de la colonie pour raison d'hygiène.

Les paysans étaient contraints d'effectuer d'autres ouvrages dont la faible rétribution était fixée arbitrairement par le commissaire de district. Ainsi, l'aménagement des routes et des bivouacs incombait à la population noire, de même que la construction des ponts, d'une école et d'une habitation à l'usage des Européens de passage, dans chaque chef-lieu de circonscription. En outre, les indigènes pouvaient être réquisitionnés comme guides, porteurs ou pagayeurs pendant 25 jours par an. Si l'on fait le total de 50 jours pour gagner de quoi payer l'impôt, 60 jours de cultures obligatoires et 25 jours de réquisition, on arrive déjà à 135 jours de travail AVANT que l'indigène puisse espérer travailler pour lui-même et sa famille.

La misère des paysans était étroitement liée à l'exploitation des ouvriers. Les paysans devaient vendre les vivres qu'ils produisaient sous la contrainte de l'Etat, à un prix fixé très bas par l'Administration. Ainsi l'ouvrier n'avait pas grand-chose à débourser pour entretenir sa force de travail et le patron lui versait un misérable salaire. En 1924, le vice-gouverneur

-

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> RUFAST p.307.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> YOUNG 1968, p.12

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> F. BEZY, etc..., 1981, p. 36

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> RUFAST, p.287-288 et 335-336

Moulaert évalua le coût annuel d'un travailleur de l'Union Minière entre 8.000 et 9.000 francs, alors qu'il en rapportait 50.000. 19

Le système des travaux sur réquisition, véritable « corvée » au sens médiéval, connut son apogée durant la guerre 1940-1945. Diverses ordonnances furent émises réquisitionnant un nombre important de Congolais pour des 'services civils' et des travaux dans les plantations et dans les exploitations minières. A la fin de 1939, le nombre de travailleurs congolais s'élevait à 543.957. En 1944, ce nombre était passé à 691.007, soit une augmentation de 150.000 unités en cinq ans. Par rapport à 1934, ce chiffre avait carrément doublé! Et il faut rappeler en passant que, si le Congo, terre belge, devait naturellement participer à l'effort de guerre, ces travaux n'étaient nullement liés à une menace immédiate qui ne pesa jamais sur la colonie. Il ne s'agissait pas de construire d'urgence des fortifications contre un assaut imminent. Simplement, l'effort de guerre servit de prétexte aux compagnies (dont certaines, en fait, le sabotaient), pour augmenter encore leurs marges bénéficiaires. Le salaire était pratiquement inexistant. Selon une commission provinciale pour le marché du travail au Kivu, les frais de nourriture d'un travailleur moyen s'élevaient à 62,10 francs tandis que le salaire moyen était de 65 francs. Soit un salaire net de 2,90 francs par mois.<sup>20</sup>

Le Gouverneur Général du Congo n'était, pendant tout le temps où il exerçait ses fonctions, que le haut-parleur en Afrique du Ministère des Colonies à Bruxelles. Ses discours reflétaient servilement la pensée du Ministre et lui étaient d'ailleurs soumis pour approbation. Il n'y avait à cela qu'une exception. Lorsqu'il quittait son poste, il lui était permis de prononcer un discours d'adieu de son crû qui n'était, lui, pas censuré. En 1946, le gouverneur général Pierre Ryckmans, faisant son discours d'adieu, put dénoncer l'extrême misère dans laquelle soixante ans de « présence civilisatrice » avaient plongé la population rurale. "Nos indigènes des villages n'ont pas de superflu; leur niveau de vie est si bas qu'il doit être considéré non seulement comme incompressible, mais comme inférieur au minimum vital. Les milieux coutumiers de l'Afrique noire sont terriblement pauvres. L'ensemble de leurs activités permet à peine aux habitants de subvenir à leurs besoins les plus élémentaires. La masse est mal logée, mal vêtue, mal nourrie, illettrée, vouée aux maladies et à la mort précoce (...) Tous ceux qui connaissent la brousse s'accordent à dire que les populations sont fatiguées par leur dur effort de guerre. Nous ne pouvons leur demander de soutenir cet effort - et moins encore de l'intensifier. La limite est atteinte."<sup>21</sup>

Préparant son discours du 17 juin 1956, le gouverneur général Pétillon avait relevé quelques chiffres fort révélateurs de la situation du travailleur noir. On lui conseilla de les rayer... De quels chiffres s'agissait-il?

Pétillon avait constaté que les 25.000 engagés blancs gagnaient presque autant que tous les travailleurs noirs réunis, soit 1.200.000 salariés. Ces 25.000 Blancs disposaient d'un revenu comparable à celui de l'ensemble de la population rurale, soit 10.000.000 d'individus. Un Blanc gagnait donc presque 50 fois plus qu'un salarié noir, et celui-ci était néanmoins payé neuf fois plus qu'un paysan. Du Blanc au paysan, l'écart, vertigineux, était donc de 450 à un ! En effet, 22 % du revenu national revenaient aux 25.000 engagés européens, 24 % aux 1.200.000 salariés congolais, et 28 % de ce revenu national étaient répartis entre l'ensemble des habitants de la brousse, soit 10.000.000 de personnes. Un salarié noir gagnait environ 9.000 francs par an; un salarié blanc touchait 400.000 frs en

B. VERHAEGHEN "Le Congo Belge durant la seconde guerre mondiale", Bruxelles, 1983, p.447 et 455
 P. RYCKMANS, "Discours prononcé à Léo le 5 juillet 1946" in Etapes et Jalons, Bruxelles, 1946, p.205-206.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> R. BUEL, 1928, p.466.

moyenne.<sup>22</sup> Le CRISP publia des chiffres similaires pour l'année 1957: 1.147.712 salariés noirs percevaient 13,9 milliards de francs, tandis que 29.689 salariés européens se partageaient royalement 12,4 milliards de francs.<sup>23</sup>

### Sous le signe de la chicotte

La chicotte symbolise la pression à laquelle étaient soumis les Congolais dans la colonie belge et la dureté avec laquelle ils étaient traités. Mais il existe d'autres formes de répression et de violence bien plus lourdes de conséquences que l'humiliation et la douleur provoquée par la chicotte. Au fil du temps, le nombre de coups autorisés ne cessa de décroître. Juste avant l'indépendance, on en était à « fimbo inne », à un maximum de quatre coups. Quelques douloureux que puissent être des coups appliqués sur la partie charnue d'un individu à l'aide de ce qui n'était pas vraiment un fouet, mais une lanière en peau d'hippopotame, soigneusement polie pour qu'elle n'ait pas d'aspérité blessante, qui ressemblait donc plutôt à un bâton, ils n'avaient rien de dangereux.

Mais la peine allait de pair avec un cérémonial humiliant, imposant entre autres de se déculotter en public et de se coucher, fesses à l'air et en l'air, d'une manière parfaitement ridicule. La torture physique était devenue insignifiante, mais la torture morale était intense. Le maintien de cette peine anachronique fut certainement une erreur.

Au début des années 1900, la plupart des villages du Congo se trouvaient au fond de la forêt vierge. Dans de nombreuses régions, ces villages furent déplacés et regroupés par les autorités coloniales le long des routes pour des raisons pratiques, telle la lutte contre la maladie du sommeil, qui n'étaient pas mensongères. déplacements de villages avaient aussi pour résultat de faciliter la perception des impôts, et cela n'avait certainement pas échappé, non plus, à l'attention vigilante de l'administration! A certains endroits, les villageois s'y opposèrent vivement, et leur résistance ne put être réprimée que par la violence. Ainsi, l'administrateur territorial de Kikwit écrivait en 1919 qu'il était parvenu à déplacer 20.000 Bapende de la région de Lushima vers le haut plateau. Il devait ce beau résultat au fait que la population était terrorisée après l'exécution de huit Bapende qui s'étaient révoltés dans le village de Kizungu contre les ordres de l'administration.<sup>24</sup>

Pousser les Congolais à s'engager dans des entreprises, des mines et des plantations était l'une des principales missions de l'administration coloniale. Dans le RUFAST on peut lire ce qui suit (variation sur un air connu!): "Comment obtenir la collaboration d'une population indolente qui trouve aisément, dans son propre milieu, à satisfaire à ses modestes besoins en matière d'alimentation, de logement et d'habillement? (Ceci) résume presque tout le problème colonial." <sup>25</sup> Jusqu'en 1945 au moins, la disponibilité de la main d'œuvre africaine fut assurée surtout par la violence. Le recrutement forcé des mineurs et des cueilleurs était monnaie courante. Le nombre d'indigènes embauchés passa de 47.000 en 1917 à 543.957 en 1939. La guerre fut un excellent prétexte pour pousser plus loin encore le système du travail forcé: en 1944, le Congo comptait 691.067 salariés.<sup>26</sup>

<sup>25</sup> RUFAST 5° édition, p.427

PETILLON, "*Témoignage et réflexions*", Bruxelles, 1967, p.191
 Courrier Hebdomadaire du CRISP (Bruxelles), 22 mai 1959, p.10-11

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> H. Nicolai, "Le Kwilu, ...", p.147

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> E. Lejeune, "Les classes sociales au Congo, Remarques congolaises", 1966, p.102

Un exemple: Depuis le début, les HCB, déjà évoquées, étaient confrontées à un manque de main d'œuvre car les meilleures palmeraies, comme celles des alentours de Leverville et de Kikwit, se trouvaient dans des zones peu peuplées. Des milliers d'indigènes furent donc contraints de s'engager comme cueilleurs: ils durent quitter leur village et parcourir des distances qui pouvaient parfois atteindre cent à deux cents kilomètres.

Au mois de septembre 1925, l'administrateur d'une région, où Lever recrutait, écrivait ceci: "Les administrateurs territoriaux sont bien placés pour savoir à quel point les exactions se font de jour en jour plus nombreuses et ne laissent aux populations ni répit, ni liberté (...) Peut-être peut-on pardonner au fonctionnaire de se sentir envahi d'amertume lorsqu'il voit les villages se vider à son approche comme à l'arrivée d'un marchand d'esclaves."<sup>27</sup> dépeuplement de toute une région, un missionnaire écrivait: "Un système savamment et méthodiquement combiné enserre (l'indigène) de tous côtés et de toutes façons. Tout est prévu, calculé, combiné pour qu'il soit forcé de se laisser embaucher 'volontairement' (...) En tout cas, les volontés sont parfaitement vaincues et les résistances annihilées."<sup>28</sup>

Une répression impitoyable, tel était le sort réservé à s'élevait contre cette contrainte. On peut lire dans le décret du 5 juillet 1910: "Les populations se laissent aisément enflammer et tel grave mouvement d'insoumission ne s'est développé que faute d'avoir, en temps utile, arrêté l'excitateur." (Autre thème très récurrent : le refus du travail, qui est comme on sait « éducatif », ne peut être dû qu'à des « meneurs »!)

Le décret stipule dès

lors que "tout indigène qui dans la colonie compromet par son comportement l'ordre public" pouvait être banni. Il était obligé d'aller vivre à l'endroit que lui indiquait le commissaire de district, un endroit où il pouvait facilement être surveillé et d'où il ne pouvait exercer aucune influence sur son milieu d'origine. Le 31 décembre 1944, on comptait 2.993 indigènes bannis pour des raisons politiques. Ce chiffre s'élevait à 4.235 à la fin de l'année 1948 et à 2.338 le 31 décembre 1958.29

Cette question des relégués est de celle qui a fait couler beaucoup d'encre et suscité des désaccords nombreux et des polémiques acerbes. Après 1960, on s'est trouvé devant des chiffres très divergents, les Congolais prétendant qu'il y avait eu de très nombreux relégués, les Belges, qu'il y en avait eu beaucoup moins. On s'est aperçu alors que le plus fréquemment, au bout de quelques années, tout le monde, y compris l'administration, oubliait le caractère « étranger » du relégué qui s'était intégré et assimilé à la population locale et qu'on cessait donc de l'inscrire comme tel dans les registres. Cette capacité de s'assimiler aux autochtones jeta, à son tour, une lueur nouvelle sur les conséquences possibles des relégations, conséquences allant dans un sens totalement opposé à ce que recherchait l'administration : les relégués « acclimatés » purent devenir des informateurs et contribuer à radicaliser l'opinion dans leur village d'exil. Ce pourrait être une explication plus logique au « rural radicalism » des mulélistes du Kwilu, que de lui supposer une sorte de génération spontanée<sup>30</sup>.

Enfin, last but not least, contre les pires têtes de mule, il y avait la Force Publique. L'histoire coloniale abonde en opérations d'envergure contre des villages et des collectivités

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> R. Buel, 'The native problem in Africa", 2, New-York, 1928, p.466

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Leieune, p.102

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> P. De Munter, "Masses rurale et luttes politiques au Zaïre", Paris 1975, p.188

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Assez proche de Kinshasa, le Kwilu voyait arriver beaucoup de « ratés » expulsés de la capitale, informateurs possibles sur la vie et la politique urbaines. Herbert Weiss, qui en était l'auteur, a d'ailleurs abandonné lui-même la thèse du « radicalisme rural ».

qui s'étaient rendus coupables de désobéissance. On distinguait trois types d'opérations: l'occupation, l'opération policière et l'opération militaire.

- L'occupation: l'administrateur de région, secondé d'un détachement armé, venait s'installer à l'endroit même où était survenu l'incident. Les habitants étaient alors obligés d'offrir aux troupes d'occupation logement et nourriture, d'exécuter les travaux qui leur étaient imposés par ces mêmes troupes et d'obéir à leurs ordres. Cette mesure pouvait être prise à titre préventif, si l'on supposait que des incidents *pourraient survenir*!!!
- L'opération policière: la 'Force Publique' était envoyée à un endroit déterminé dans le but d'intimider les habitants et de "dissoudre toute concentration ou rassemblement d'indigènes".
- L'opération militaire était tout simplement la guerre, sous un autre nom. Elle consistait à "envoyer des détachements armés chargés d'enrayer, si nécessaire à l'aide des armes, la rébellion ou l'émeute, en s'emparant des positions qui étaient occupées en vue d'un soulèvement, en désorganisant les groupes rebelles, en les obligeant à déposer les armes et en rétablissant l'obéissance vis-à-vis de l'autorité légale" 31

Un exemple: Durant la crise de 1929-1930, les HCB et la Compagnie du Kasaï avaient diminué le prix d'achat des noix de palme de 20 à 60%. Les impôts par contre, qui étaient déjà intolérables auparavant, avaient augmenté. De plus en plus, les compagnies avaient recours à la force et à la violence pour recruter les travailleurs. Poussés à bout, les Pende de Kilamba assassinèrent un fonctionnaire régional dénommé Ballot. De Kandale à Kilamba, les Bapende avec à leur tête leur chef Yongo se révoltèrent. Leur révolte dura plusieurs mois<sup>32</sup>.

L'opération militaire entreprise en 1931 contre les Bapende fit 550 morts parmi la population indigène. Un quotidien colonial avançait même le chiffre de 1.500 Bapende tués. La Force Publique quant à elle ne déplorait aucune victime... On se rappelle peut-être qu'en 1908, on avait publié à son de trompe que les Congolais, jusque là victimes de l'absolutisme de Léopold II, seraient désormais protégés par le régime parlementaire? Voyez ce qu'en vaut l'aune: Le député Follien dit, à propos de ces événements, lors d'une séance du Parlement: "Les conceptions idéalistes de civilisation, d'humanité ou de démocratie telles qu'on les conçoit en Europe ne sont pas des articles destinées à l'exportation coloniale. (Très bien! Très bien! à droite)."<sup>33</sup>

Pourtant, la présence du colonisateur au Congo se justifiait, en principe, par le fait d'y apporter la civilisation! Comprenne qui pourra!

#### La loi

Le Législateur ordinaire du Congo, c'est-à-dire le Roi, avait pourtant formulé, assez vite après la reprise, une loi réglementant le recrutement du personnel.

La voici:

Contrat de travail entre indigènes et Maîtres civilisés ...

Albert, Roi des belges

A tous, présents et à venir

Salut,

Revu les décrets en date du 8 novembre 1888, 17 août 1910, 25 janvier et 9 février 1912.

32 En 1964, cette région deviendra l'un des noyaux durs du mouvement dit 'muleliste'.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> RUFAST p. 158-159

<sup>33</sup> Débat Parlementaire 1931-1932, p.2150

Vu l'avis émis par le Conseil Colonial en ses séances du 28 janvier et du 11 février . Sur la proposition de notre Ministère des Colonies, Nous avons décrété et décrétons

VII. Du recrutement

Art. 31.

Recrute, au sens du présent décret, celui qui, sans conclure actuellement de contrat de travail avec des indigènes les amène ou tente de les amener à quitter leur résidence en vue d'obtenir un emploi à une distance de plus de vingt-cinq kilomètres.

Art. 32.

Celui qui recrute ou fait recruter est présumé, sauf preuve de contraire, s'être obligé à fournir au recruté, au lieu de destination, un engagement d'une durée qui ne sera pas inférieure à six mois et à des conditions comportant en outre le logement, la nourriture et les soins médicaux, un salaire égal à celui généralement payé, au lieu de destination, aux engagés de l'âge et des aptitudes du recruté.

Il est en outre, tenu, nonobstant toute conversion contraire

1. De fournir, au recruté, dès le moment où il consent à quitter sa résidence, un logement convenable, une nourriture saine et suffisante, les soins nécessaires en cas de maladie ou d'accident et lui confier les objets de couchage nécessaires.

Le Vice-Gouverneur Général de la Province ou son Délégué pourra fixer, d'après les régions ou d'après les lieux d'origine du recruté, les conditions à observer en matières de logement, de couchage et de nourriture, pour qu'ils soient considérés comme convenables et suffisantes.

- 2. De lui verser, dès le lendemain du jour où normalement il devrait être arrivé à destination, une indemnité journalière correspondant aux conditions de salaire auxquelles le recruteur avait promis de lui fournir un emploi, sans préjudice aux autres dommages-intérêts éventuels.
- 3. De le rapatrier à sa demande, soit en lui remettant, soit en payant à sa décharge, le montant de frais de rapatriement.

Art. 33.

Les obligations prévues au n° 1 et 2 de l'article précédent cessent lorsque le recruté entre en service d'un maître où dès le moment où il est rapatrié au lieu de recrutement.

Les prestations à fournir, en vertu du 1er et 2ème de l'article 32, pendant les jours de voyage au retour de recruté vers lieu de recrutement ne sont dues que pour le nombre de jours normalement nécessaires pour faire le voyage de retour.

L'obligation de rapatriement cesse dès que le recruté est entré au service d'un maître. Toutefois, l'obligation de rapatriement subsistera pendant un an à partir du jour de l'arrivée du recruté au lieu de destination, si l'employeur n'est pas lui-même tenu au rapatriement dans le village où le recrutement a eu lieu.

Art. 34.

Les obligations prévues à l'art. 32 cessent également dès que le recruté a, de mauvaise foi, refusé l'engagement qui lui a été présenté par le recruteur, aux conditions de salaire et de durée qu'il lui avait soumises.

Art. 35.

Les magistrats ou fonctionnaires désignés à l'art. 11 § 3 sont compétents pour connaître les constatations relatives aux obligations des recruteurs ou de leurs mandats.

Art. 36.

Celui qui recrute des indigènes est tenu, dès que le recruté a consenti à être dirigé vers le lieu de destination fixé par le permis, de lui remettre un écrit indiquant :

le lieu et date de recrutement

le lieu de destination

les conditions de salaire et de durée auxquelles le recruteur promet au recruté de pouvoir lui procurer du travail au lieu de destination.

Cet écrit est daté et signé par le recruteur. Il doit être laissé en possession du recruté, de même après son engagement ou son rapatriement.

Art. 37.

Les paiements sont inscrits sur ce document à leur date et datés et signés par le recruteur ou par son agent autorisé à cette fin. Sans préjudice à l'application de l'art. 46; seront rejetées sans examen, les allégations de recruteur concernant les paiements effectués, si l'inscription n'en a pas été faite à l'époque et dans les formes déterminées par l'alinéa précédant, à moins qu'il prouve qu'il ne lui a pas été possible de la faire par la faute du recruté ou qu'il ait preuve écrite, commencement de preuve par écrit ou aveu du recruté.

VII. Du permis de main-d'œuvre

Art. 38.

Quiconque recrute ou tente de recruter, engage ou tente d'engager des indigènes, est tenu à se munir d'un permis.

Le permis est individuel.

Toutefois, n'est pas soumis à l'obligation de se munir d'un permis :

- 1. Celui qui, recrutant ou engageant des indigènes pour lui-même, ne porte pas à plus de 10 unités simultané en service le nombre de ses engagés;
- 2. Celui qui, recrutant ou engageant pour le compte d'un particulier ou d'une société dont il est exclusivement et, depuis trois mois au moins, le mandataire ou le préposé, ne porte plus à 10 unités simultanément en service, le nombre des indigènes engagés à son intervention.

  Art 39

Le permis est délivré gratuitement à celui qui recrute ou engage ses propres travailleurs ou qui n'en recrute ou n'en engage que pour le seul compte d'un particulier ou d'une société, dont il est exclusivement, et depuis trois mois, le mandataire ou le préposé.

Dans les autres cas, la délivrance du permis est soumise au paiement préalable d'une taxe de 100 francs.

Cette taxe est réduite à 50 francs lorsque le permis est délivré après le 30 juin. Art. 40.

Le permis est valable jusqu'au 31 décembre de l'année pendant laquelle il a été délivré. Il détermine la région dans laquelle le recrutement ou l'engagement est autorisé et, éventuellement, le lieu vers lequel les indigènes devront être dirigés.

Art. 41.

Une ordonnance du Vice-Gouverneur Général de la Province détermine :

les autorités chargées de la délivrance des permis

les formes dans lesquelles les permis seront demandés, délivrés, refusés ou suspendus. Art. 42.

La délivrance du permis peut, par ordonnance du Vice-Gouverneur Général, être subordonnée au versement d'une garantie; dans ce cas, l'ordonnance détermine le montant de la garantie, les modalités de celle-ci, les prélèvements qui pourront être opérés sur les sommes déposées, ainsi que le mode de liquidation.

Art. 43.

A la demande des autorités chargées de délivrer les permis, surtout recruteur est tenu de faire connaître les noms et origines des indigènes qu'il a recrutés et tous les renseignements qu'il possède sur leur résidence actuelle.

Art. 44.

Le Vice-Gouverneur Général, pour des raisons d'intérêt public et par ordonnance motivée, doit défendre qu'il soit procédé, pendant le terme qu'il fixe et dans les régions qu'il

détermine, à des opérations de recrutement ou d'engagement, ou subordonner celles-ci à la condition que les indigènes ne soient pas amenés en d'autres régions.

Art. 45.

Le même pouvoir appartient, en cas d'urgence, aux commissaires de District. Ils portent immédiatement leur décision à la connaissance du Vice-Gouverneur Général, elle cessera ses effets, de plein droit, à l'expiration de ce délai.

Mais qu'en était-il en pratique?

## La mise en valeur du Katanga

Nous avons évoqué déjà la création de La Compagnie du Chemin de Fer du Katanga (CFK) en 1902 par Robert Williams en partenariat avec l'Etat Indépendant du Congo, et celle de l'Union Minière du Haut Katanga (UMHK) qui entama l'exploitation de la province par la création de l'Étoile du Congo, première mine du cuivre au Katanga, la mine de Kambove et la fonderie d'Elisabethville. En 1909, la Colonie devenait le principal actionnaire de la CFK par l'intermédiaire de la Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga (BCK) qui avait été constituée en partie par la Société Générale de Belgique (SG) en 1906; la Société Générale qui était également copropriétaire de l'UMHK, devait la contrôler complètement en 1921. « L'association de l'Etat colonial avec le capital financier dans une forme particulière de partenariat comme nous venons de le voir, préfigura a partir de la création de l'Union Minière du Haut-Katanga, le processus de développement qui devait être amorcé dans la province du Katanga. »<sup>34</sup>

Bien que l'Etat colonial ait marqué un tournant radical par rapport au système léopoldien, l'ère de la libéralisation des modes de mobilisation des ressources dans le contexte de la législation des années 1910 ne profite que théoriquement aux zones concédées a la plupart des compagnies. Par contre, note Merlier, la nouvelle administration attacha plus d'importance a l'expropriation méthodique des paysans, ouvrant la voie au développement agricole et surtout minier par la formation d'un prolétariat abondant<sup>35</sup>. C'est dans cet esprit qu'il faut comprendre la tentative de colonisation agricole au Katanga par des colons métropolitains qui espéraient s'assurer le marché vivrier des mines et centres urbains au début des années 1910. De l'avis de J.-Ph. Peemans, pendant une brève période au Katanga, les conditions furent ainsi réunies pour l'amorce d'un processus capitaliste basé sur la petite production, qui aurait pu a la longue donner naissance a une petite bourgeoisie africaine, rurale et commercante. Cependant, des accords passés entre les trusts miniers et les trusts agricoles a partir de 1910 à propos de l'expropriation de la force de travail, on réserva désormais la main-d'œuvre aux mines pour satisfaire les besoins accrus des grosses sociétés minières. Ce transfert de la force de travail du secteur agraire au secteur industriel étouffa l'agriculture et transféra les populations congolaises de la cueillette dans les chantiers.

Quelle que soit la réprobation qu'appellent les méthodes qui ont été utilisée pour résoudre les problèmes de la main-d'œuvre pour les mines, il faut souligner avec insistance que, s'il y a des analogies entre ce qui s'est passé à Kilo-Moto et le Katanga, il y a une différence importante dans la situation de départ. Kilo-Moto est dans une région bien peuplée de la Province Orientale et a, par ses brutalités, gâché et gaspillé de la main d'œuvre existante

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> KILONDO NGUYA Didier Ménages Gécamines, précarité et économie populaire, Mémoire UCL, 2004

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> Merlier explique ce fait par la résistance des sociétés a de telles mesures, par les circonstances de l'époque et surtout par les nécessités de la colonisation. Voir M. MERLIER, op. cit., p. 37, dans le chapitre qui analyse l'échec du premier système colonial.

qu'il a fallu remplacer sans cesse par de nouveaux raids de « recrutement ». La mise en valeur des contrées désertes du sud Katanga buta sur un problème réel et grave : une discordance marquée entre la géographie humaine et la géographie économique<sup>36</sup>. Il y a une dichotomie entre les zones de peuplement et les zones minières qui dans la première phase de leur développement requéraient une main-d'œuvre abondante. Lorsque nous comparons la densité de la population du Katanga a celle de l'ensemble du Congo, nous constatons qu'elle est en dessous de la moyenne. Faible au début de l'industrialisation, cette densité s'est améliorée avec l'urbanisation et la migration.

## DENSITE DE LA POPULATION KATANGAISE<sup>37</sup>

	Densité (hab/km2)						
	Katanga	Congo					
1938	2,08	4,37					
1948	2,5	4,65 5,78					
1958	3,33						
1970	5,05	9					
1984	7,79	12,7					

Devant un tel décalage entre les besoins de la main-d'œuvre pour les grosses sociétés et le sous-peuplement des contrées minières, le pouvoir de l'Etat est alors décisif pour organiser la migration du surplus de travail potentiel dans ces zones et aussi pour organiser le transfert de surplus agricole vers ces régions afin d'y assurer la subsistance de la force de travail. En même temps l'édification du réseau d'exportation devait être envisagée pour désenclaver les mines du Katanga. La meilleure opportunité a cet effet, c'est la voie par la Rhodésie eu égard a l'éloignement de la province vis-à-vis des sorties d'océans. Cela nécessitait une offre accrue de la main-d'œuvre tant pour les mines que pour les infrastructures de transport.

Pour les premières mines et les premiers chemins de fer au Katanga, on importa les salariés de la Rhodésie<sup>38</sup>. Par la suite, le Comité Spécial du Katanga puis l'U.M.H.K. recrutèrent leur main-d'œuvre au Katanga et dans d'autres provinces du Congo, et aussi dans

<sup>36</sup> La province du Katanga est la moins peuplée du Congo: la densité de la population y est faible non seulement dans la région minière, mais dans toute la province. Cf. Fernand BEZY, Problèmes structurels de l'économie congolaise, I.R.E.S., Vol. I, Université Lovanium, Ed. Nauwelaerts, Louvain/Paris, 1957, p. 30.

<sup>37</sup> données tirées de Donatien DIBWE dia MWEMBU, Histoire des conditions de vie des travailleurs de l'Union Minière du Haut Katanga/Gécamines (1910-1999), p. 12.

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> Le gouvernement rhodésien autorisait les recrutements des travailleurs pour l'Union minière, mais soucieux de ne pas perdre ses ressortissants, il fixait a six mois la durée maximum des engagements, et n'autorisait a la fin de ce premier terme de six mois qu'un seul réengagement de même durée. Cf. Etienne TOUSSAINT, Le personnel congolais, in Union Minière du Haut-Katanga 1906-1956. Evolutions des techniques et des activités sociales, Ed. L. CUYPERS, Bruxelles, 1957, p. 217.

les territoires sous mandat du Ruanda-Urundi<sup>39</sup>. De 1925 a 1930, les missions de recrutements ont fourni a l'Union Minière du Haut-Katanga, 18.800 recrues. Les régions de KasaïLomami viennent en tête avec 53,7 % et le Kivu-Maniema, en dernier avec 5,9 %. Cette configuration professionnelle prédispose déjà les kasaïens a une emprise communautaire dominante tant a l'Union Minière du Haut-Katanga que dans les villes katangaises, particulièrement dans les villes minières. C'est ce qui constituera l'arrière-fond des affrontements identitaires entre katangais et kasaïens dans les années 1990<sup>40</sup>.

Pour faire face aux besoins pressants de main d'œuvre, le ministre Renkin, en collaboration avec les dirigeants de l'UMHK, créa, en 1910, la Bourse du Travail du Katanga (BTK), qui était en fait un bureau de recrutement dont les actionnaires initiaux étaient la CFK et l'UMHK. D'autres entreprises et colons pouvaient également s'affilier à cette société. Société voulue privée, la BTK n'en était pas tout à fait une, vu la participation financière de la colonie au capital de la BCK et donc de la CFK. De fait, cet organisme se révélerait le principal pourvoyeur en main-d'œuvre de l'administration et de toutes les entreprises de la province.

La bourse assurait, par

l'intermédiaire d'agents, le recrutement de travailleurs et les sociétés affiliées devaient lui verser des taxes par homme fourni. Au début de la création de la bourse, les résultats étaient peu encourageants. Entendez par « peu encourageants » que l'on n'en faisait pas assez pour « gommer » ce que la situation du marché katangais du travail avait de favorable pour les travailleurs, qui étaient rares dans cette contrée de faible peuplement, face à une forte demande. Pas question dans ce cas de laisser jouer les « lois naturelles du marché » et de payer les hauts salaires qui résulteraient de la loi de l'offre et de la demande! On veut des travailleurs, oui! On en veut beaucoup, certainement! Mais quant à les payer ... Halte là!

Cela

ne manqua pas d'alarmer les dirigeants de l'UMHK dont le directeur général, Eugène Halewyck se demandait en 1910 : "comment pourrions-nous réussir dans nos recrutements sans l'aide des gouvernants dans un pays où les effets d'une concurrence déloyale [entendez par là des salaires plus élevés] entre petits employeurs de main d'œuvre noire se sont déjà malheureusement trop fait sentir et ont déjà trop influencé et flatté le caractère paresseux du nègre?" Les petits employeurs qui cassent le marché sont en fait les colons agricoles. Car si l'industrie implique la ville, celle-ci à son tour implique les cultures maraîchères pour son ravitaillement! Les producteurs de légumes frais, bétail, lait, produits de laiterie ou à base de viande cherchaient, eux aussi, à recruter!

Et, bien sûr, on appréciera une fois de plus, au passage, la finesse psychologique de cette analyse de la « paresse du nègre ». Il est si paresseux qu'il faut l'envoyer au boulot à coup de pompes dans le train, même avec le stimulant d'un petit salaire. Toutefois, lui en offrir un assez important pour le faire bouger de lui-même, c'est « flatter sa paresse »... Logique! Et, puisque le travail forcé est en fait un effort d'éducation du « nègre paresseux »

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Le recrutement de la main-d'œuvre a fait l'objet de plusieurs écrits. Voir a ce sujet Leopold MOTTOULLE, "Contribution a l'histoire de recrutement", in Bulletin du CEPSI, n° 74, 1950; Jules MARCHAL, Travail forcé pour le Cuivre et pour l'or. L 'Histoire du Congo 1910-1945, Tome 1, éd. Paula Bellings, Borgloon (Belgique), 1999; Charles PERRINGS, Black Mineworkers In Central Africa, 1911-1941, New York, Africana Publishing Co., 1979.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Plutôt que de justifier cet état des choses par une supériorité des kasaiens sur les katangais lors des recrutements comme l'a voulu le montrer J.-M. Kankonde, nous pensons pour notre part que c'est la docilité du kasaien envers les colonisateurs qui lui a valu cette admiration. D'ailleurs, ne se contredit-il pas lorsqu'il démontre l'origine de Luba-Kasai a la région de Lomami ? Les Luba-Katanga et les Luba-Kasai sont issus de la même origine. Voir Jean-Marie KANKONDE LUTEKE, Massacres et déportation des kasalens au Katanga. Chronique d'une épuration ethnique programmée, Ed. Pistes africaines, Saint-Gery (Belgique), 1997.

il ne convient bien sûr pas de le gêner, même si l'Article 1 de la Charte coloniale condamne le travail forcé! Il est clair, à lire des notes comme celle qui suit, que les magistrats furent l'objet de pressions. « De même l'histoire du chef de secteur Michel blâmé pour avoir "tracassé" un Anglais notaire auquel il avait dressé douze procès-verbaux pour faits de recrutement forcé. On ne dresse pourtant pas 12 procès-verbaux à un Mr qui n'a rien fait. Inutile d'ajouter que le Parquet, qui lui est indépendant, a poursuivi dans les deux cas, malgré le blâme donné aux verbalisants. <sup>41</sup> »

Le Ministre Renkin fit savoir à Wangermée, gouverneur du Katanga, en février 1911 que "le gouvernement doit prêter assistance à l'institution [la bourse] sans intervenir dans son fonctionnement intérieur". Renkin poursuivit en faisant valoir que toutefois la colonie avait le pouvoir de contrôler son action. (Les subordonnés de Renkin on dû se demander de quelle manière on peut favoriser une action et la contrôler sans se mêler de son fonctionnement! Comprenne qui pourra...) Le terme de société privée était donc largement biaisé puisqu'en juin 1914, Emile Francqui, président du conseil d'administration de la BTK à Bruxelles, écrivit à Debauw, alors directeur de la BTK au Congo, que "la direction de la bourse est aujourd'hui entièrement entre les mains du gouvernement local d'Elisabethville".

Dans un premier temps, 5

zones de recrutement furent prévues : Kavalo, lac Moero, Lulua, Bunkeya ainsi que Bukama-Mutombo-Mukulu. Chacune de ces zones avait à sa tête un chef-recruteur de la bourse qui travaillait en collaboration avec les autorités territoriales. Dès la fin de 1913, cette collaboration prit la forme de comités. A partir de 1918, l'administration intervint directement dans le recrutement de la main-d'œuvre par la création de commissions et de sous-commissions.

extrait du PV d'une réunion d'un des comités de recrutement à Kiambi (district Tanganyika-Moero) en 1914: "Les indigènes de ce territoire, comme partout étant rétifs à tout travail et n'engageant que très rarement leurs services de par leur propre volonté, il s'avère qu'ils ne s'y résignent que traqués par l'obligation de payer l'impôt ». [En 1911, Emile Wangermée fixait les taux du premier impôt en argent à verser par tout Africain, mâle, adulte et valide. Celui-ci s'élevait en moyenne pour cette année-là à 10 F. Le non-payement de cet impôt entraînait soit l'emprisonnement et la peine de la chicotte soit le travail dans les mines] « Cette situation a été apparente dans la région d'Ankoro, où en ces derniers temps le recrutement fut assez important. Il est donc préférable que l'agent de la bourse opère là où le collecteur [l'agent territorial] perçoit l'impôt » Voici encore les réflexions, en avril 1914, de Jean Savatte, un recruteur : "J'ai pu trouver les porteurs qu'il fallait...Quant aux travailleurs le résultat est toujours nul. Ce n'est pas une perception d'impôts, sans moyen pratique d'en exiger le paiement, qui fera changer quoi que ce soit...Les chefs n'ont aucune autorité...j'ai trouvé tous les hommes valides partis...Si l'on veut obtenir un résultat, des mesures radicales s'imposent pour soumettre la région ». C'est ainsi que pour aider les recruteurs dans leurs tâches, « la force publique pouvait, dixit Léon Moser, agent de la bourse, épouvanter l'indigène ». Le moyen courant de recrutement était, comme c'était déjà le cas pour la récolte du caoutchouc, de passer par des auxiliaires congolais qui percevaient des primes tout comme de leur côté les agents territoriaux recevaient des allocations de la bourse. Les contrats des recrutés étaient "visés" par les territoriaux, ceux-là même qui percevaient des allocations pour le recrutement. Ce visa « attestait » que le recruté avait souscrit volontairement au contrat.

En fait, il n'est pas bien difficile de se rendre compte que, là encore, sous des formes à peine modifiées, le « système léopoldien » est de retour! On retrouve en effet la terreur

\_

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Journal d'Antoine Sohier, 11 septembre 1910

entretenue par la violence et les expéditions punitives de la FP, la contrainte par l'impôt, non plus en travail mais comme prétexte pour obtenir du travail, les « capitas » indigènes abusifs et, pour fermer les yeux de l'administrateur censé faire appliquer la loi, une prime au rendement, non plus au kilo de caoutchouc, mais à la « tête » de travailleur. Pour raisons évoquées ci-dessus, nous pouvons sans aucun doute considérer que ces recrutés étaient de véritables travailleur forcés, même s'ils percevaient un petit salaire (10 à 15 F/mois en 1913), dont la moitié du versement, selon une clause de 1912, était différée à la fin du terme qui était de 3 ans à cette époque. Voici quelques extraits d'une lettre de Wangermée au ministre Renkin: « Si les engagements à longue durée...procurent à l'affilié (= la société qui s'est adressée à la Bourse pour lui recruter du personnel) certains avantages pécuniaires, ceux-ci ne constituent qu'une faible compensation des pertes occasionnées par les désertions ou le décès des engagés [la bourse refusant de rembourser quoi que ce soit des taxes perçues aux compagnies affiliées]. Le taux élevé de la mortalité parmi les engagés de 3 ans [ces derniers temps est] dû autant aux privations subies au cours d'un long voyage effectué [parfois 800 km] pendant la mauvaise saison, qu'au changement de climat [la température nocturne pouvant descendre, dans le Haut-Katanga, jusqu'à zéro degré en juinjuillet, pendant la saison sèche] et de nourriture ».

Ces travailleurs forcés étaient donc littéralement *déportés* sur de longues distances. Parallèlement à ces déportations "internes", de 1911 à 1921, la *Compagnie R. Williams & Co* importa au Katanga 44 000 hommes originaires de Rhodésie, mais aussi d'Angola, et ce principalement pour l'UMHK.

Bien entendu, les indigènes se voyaient interdire formellement toute espèce de coalition défensive ou revendicative. Ils n'en auraient d'ailleurs pas eu l'idée : tout montre que ces déracinés, plongés soudain dans un monde industriel où ils n'avaient aucun point de repère, n'avaient alors qu'un seul moyen de défense qui leur vint à l'esprit : la fuite. Théoriquement, en tous cas, si les indigènes n'avaient pas le droit de se coaliser, ils étaient sous la protection d'un tuteur : le Procureur du Roi. Il est l'honneur de la magistrature coloniale que certains d'entre eux, au moins, prirent cette tâche ay sérieux. Quelques lignes du rapport d'Antoine Sohier, procureur du roi f.f, rédigé en décembre 1916, à la demande de Rutten, sur la situation à Kambove[une des mines de l'UMHK] :

« ...Les travailleurs appartiennent à 3 classes principales : les Rhodésiens enregistrés, les recrutés de la bourse, les volontaires. On appelle volontaires (350 actuellement à Kambove [sur 1560]) ceux qui viennent s'engager directement à la mine, sans passer par un organisme de recrutement. Chaque classe a ses déserteurs...Au camp une véritable police est organisée et les infractions sont punies de chicotte...Selon l'habitude c'est par l'intermédiaire du chef que le recruteur opère généralement. Tous sont d'accords pour dire qu'avant leur arrivée à Elisabethville, ils ignoraient totalement à quoi ils s'engageaient. Le visa de contrat serait un simple appel de nom...Les volontaires sont de loin les meilleurs...ils coûtent moins [pas de taxe à verser à la bourse] et rendent plus. » Les passes d'arme de Sohier avec les employeurs continuèrent malgré l'effort de guerre civil qui, tout comme l'action militaire, fut surtout katangais pendant le premier conflit mondial. Elles culminèrent en 1917. Le procureur général lança une circulaire obligeant à classer, sans y donner suite, les plaintes des grands employeurs contre leurs travailleurs. (Cela revenait à inviter les magistrats à laisser les travailleurs prendre la fuite sans les poursuivre) Lors d'une nouvelle visite à la mine de Kambove, il constata les déplorables conditions d'hygiène et de sécurité qui y régnaient. Il menaça de faire fermer les chantiers pour insalubrité.

Ce fut une des causes de la démission de Preston K.Horner, directeur américain de l'UMHK, qui d'ailleurs resta présent dans le secteur en rejoignant son compatriote Beaty dans la Cooper Venture rhodésienne. Il se peut d'ailleurs qu'Antoine Sohier ait dû à cette

circonstance de ne pas avoir d'ennuis à la suite de son action en faveur des travailleurs congolais. Les Belges souhaitaient alors ardemment se débarrasser le plus possible de la présence des Anglo-saxons.

Quant au « repos du guerrier » et à la manière de tromper la solitude dans la nuit des tropiques, certaines des méthodes usitées à Kilo-Moto semblent avoir été d'usage aussi chez les Blancs du Katanga : « Aujourd'hui encore, en pleine brousse, j'ai été rejoint par un homme qui vient se plaindre contre un blanc. Affaire de service pour moi, donc secret professionnel! Mais je ne puis m'empêcher de signaler ce détail: le blanc, me dit le plaignant, envoie chaque jour un de ses hommes à tour de rôle pour lui chercher deux femmes, qui deviennent ses épouses du lendemain! Je venais ici assez bien disposé en faveur des blancs contre qui je devais instruire, mais je pense que je vais faire un rude balayage. » 42

En 1916, Polidori, chef du service médical du Katanga, visitait la mine de l'UMHK, « l'Étoile du Congo », regroupant environ 1 500 travailleurs africains à cette époque, et « Dans le soi-disant hôpital des noirs, j'ai trouvé écrivait : environ 250 malades dont 50% au moins étaient gravement atteints avec une moyenne de 2 décès par jour... (C'est un lieu) appelé hôpital mais qui n'a d'hôpital que le nom...On a de suite l'impression que l'administration n'attache pas beaucoup d'intérêt à la santé... à l'exception des lits en bois et toile on ne voit pas le moindre meuble ou ustensile. Le tout est extrêmement primitif et misérable... pas le moindre aménagement qui permette de soigner... les nombreux malades... ces malades ne sont pas dans un hôpital mais dans un abri quelconque...Il existe en tout 28 lits et les malades sont 250... ceux d'entre eux qui peuvent marcher préfèrent rester à l'extérieur à la belle étoile... Ainsi ceux qui sont atteints uniquement de la tick-fever risquent de contracter l'influenza ou la pneumonie, leur organisme affaibli se trouvant dans un état de grande réceptivité. Cela explique, en grande partie, à mon avis, le pourcentage élevé des décès. Les décès parmi les travailleurs indigènes employés à l'Etoile en octobre ont été de 52 sur 1501 travailleurs...Dans l'intérêt même de l'UMHK, il s'agirait d'envisager...à améliorer la situation..."

En 1917, le ministre Renkin chargea Martin Rutten, futur gouverneur du Katanga et futur gouverneur général du Congo, d'une mission d'inspection des populations du Katanga. Voici des extraits de son rapport.

Au sujet des travailleurs de l'UMHK : "...il est impossible de ne pas être frappé par l'énorme consommation de vies humaines faite dans la région industrielle du Katanga, et surtout par le plus grand employeur de main d'oeuvre indigène, c'est à dire l'Union Minière (...) Pour bien se rendre compte du caractère excessif du taux de mortalité il faut considérer qu'il s'agit d'hommes adultes(...) sans infirmités apparentes. Avant d'arriver sur les chantiers, les hommes de la bourse ont été soumis au moins à un examen médical et les insuffisants ont été éliminés ... [il cite ensuite des chiffres comparant les taux de mortalité, les désertions et les réformés qui sont plus élevés à l'UMHK par rapport à la CFK] ...Les réformés sont le plus souvent des malades convalescents mais très affaiblis...On a vu des gens déserter parce qu'ils étaient malades...Le taux de mortalité des statistiques est un minimum [ne tenant pas compte des décès parmi les déserteurs<sup>43</sup>]...

Au sujet de la population dans son ensemble : « Le devoir du gouvernement d'intervenir au besoin par les moyens les plus énergiques est d'autant plus impérieux, que directement ou indirectement, il contribue à amener à l'UMHK

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Journal d'Antoine Sohier, 4 décembre 1910

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Il va de soi qu'un malade qui désertait et courait donc les aléas de la survie en brousse, décédait souvent après sa fuite, si même sa fuite n'était pas liée à une simple envie de mourir libre. Il figurait néanmoins dans les statistiques comme « déserteur » non comme « décédé »

la main d'œuvre qu'elle utilise de cette manière. Il y contribue directement quand il donne l'ordre aux fonctionnaires territoriaux, aux chefs indigènes de favoriser le recrutement de la bourse. Il y contribue indirectement, quand il fait percevoir un impôt élevé dans un territoire, où il est impossible aux indigènes de le payer sans aller chercher du travail aux mines...Fautil s'étonner si les chefs indigènes au lieu de livrer les déserteurs à l'autorité, mettent tous leurs soins à bien les cacher. Quel est le chef qui oserait renvoyer X à la Lubumbashi où plusieurs de ses compagnons sont enterrés ? L'autorité des chefs est surtout basée sur le consentement unanime de leurs sujets : ils doivent vivre avec eux et leur vie deviendrait impossible si dans des cas semblables ils prenaient partie pour l'autorité européenne. Tous ces indigènes qui meurent, désertent, ou reviennent chez eux réformés ou abîmés, ont des parents, des femmes, des amis ; ils font partie d'un groupe social étroitement unis...La présence dans le pays de nombreux déserteurs, soucieux avant tout d'éviter tout contact avec le blanc, contribue à la désagrégation des chefferies. Ces gens forment à l'écart de petits villages et pour les raisons que j'ai indiquées, le chef ne peut ou ne veut rien faire contre Il écrit ensuite, qu'il a reçu étonnamment peu de eux... » doléances de la part des Congolais durant cette visite d'inspection. Mais, se dit-il, pourquoi se plaindraient-ils à un fonctionnaire du gouvernement alors que] le gouvernement vient luimême de faire lever de force de nombreux porteurs pour le Banganka [la campagne belge en Afrique Orientale allemande] d'où des centaines des nôtres partis depuis 3 ans ne sont pas revenus<sup>44</sup> "

Jusqu'en 1920, environ 6 000 hommes trouvèrent la mort, dans les seuls camps de l'Union Minière. Sans oublier ceux qui mouraient durant leurs déportations, parmi les milliers de déserteurs, voire parmi les réformés. La colonie, quand elle intitulait les colonnes de ses statistiques nommait, avec une délicatesse raffinée, les réformés, les déserteurs et les morts des *déchets*. Les causes de ces taux de mortalité et de morbidité élevés étaient dues aux conditions de travail particulièrement éprouvantes, à l'environnement sanitaire déplorable entraînant des épidémies ainsi qu'aux accidents de travail. Un taux élevé de désertions s'expliquait également, en plus des raisons citées plus haut, par des rations alimentaires insuffisantes, la brutalité, les injures et la peine de la chicotte, la promiscuité et des salaires de misère, qui de plus, pouvaient ne pas être versés.

En 1916,

Trudon Straven, administrateur territorial de Sampwe, accusé de négligence, quant à sa mission de ramener des déserteurs, rétorquait que son territoire [malgré ses demandes réitérées et celles de ses prédécesseurs] « ne possède aucun instrument pour enchaîner les noirs prisonniers, ni chaînes, ni carcans, ni serrures de sûreté et que chaque fois qu'il faut les transférer, je suis forcé de les amarrer avec de la corde indigène facile à couper aux dents ou au couteau » En 1920, le Ministère des Colonies publiait le Rapport sur l'Hygiène des travailleurs noirs rédigé par le Dr Boisgelot alors responsable du service d'hygiène industrielle. Ce rapport servit de base à la rédaction d'une ordonnance portant sur la protection des travailleurs africains. Cet acte législatif fut combattu, au Conseil Colonial, par les industriels qui eurent gain de cause auprès du ministre. Les obligations des employeurs se révélaient être nettement moindres dans l'ordonnance promulguée en février 1922 par rapport à celle inspirée par Boisgelot, qui dut abandonner sa carrière congolaise sans que le vice-gouverneur général Rutten, pourtant sensibilisé à la condition des Congolais [cf son rapport de 1917], ne fît rien pour qu'il conservât son poste.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Durant les 3 premiers mois de 1917, 10 000 porteurs furent réquisitionnés au district Tanganyika-Moero, principalement pour les besoins du portage militaire, qui fut particulièrement meurtrier, dans le cadre de la campagne militaire de la FP au Rwanda et au Burundi, alors colonies allemandes

Pendant ce temps-là, en juillet 1919, Jean Jadot annonçait que l'UMHK avait produit pendant toute la période de la première guerre mondiale 85 000 tonnes de cuivre et réalisait un bénéfice de 37,5 millions de francs dont 7,5 millions revenaient à la colonie. Durant ces dix premières années d'existence, la BTK allait rassembler 50 000 travailleurs principalement pour l'UMHK, la CFK et la Colonie Le 2 juin 1920 la question des recrutements par la BTK fut évoquée à la Chambre à Bruxelles par Paul Tschoffen : "Nous voulons attirer l'attention sur le danger dont sont menacés les indigènes par les façons de faire de certains recruteurs ...pour les industries du Katanga...Il s'exerce actuellement une contrainte occulte mais intense dans l'embauchage des indigènes par contrats à long terme ...Les mines vont demander des travailleurs jusque dans le Kasai...Ce serait une faute grave de fixer le taux de l'impôt et de le percevoir de telle manière qu'il constitue une contrainte indirecte au travail...La population noire du Congo ne cesse de décroître avec rapidité... » En 1921, le monopole du recrutement au Katanga n'appartenait toujours pas à la bourse, malgré les efforts en ce sens du ministre Renkin et de son successeur Louis Franck qui était un grand défenseur des gratifications allouées aux fonctionnaires et, tout comme Félicien Cattier 10 ans auparavant, ou AJ Wauters, du Mouvement Géorgraphiques, dans les premières années de l'EIC, partisan de l'importation de coolies chinois. De concert avec Maurice Lippens, gouverneur général de la Colonie du Congo Belge, le ministre Franck favorisait et soutenait les petites et les grandes entreprises pour favoriser et développer l'occupation du Congo. En juin 1922, L.Franck rédigeait une circulaire qui allait dans ce sens: serait une erreur de penser – à plus forte raison de dire aux indigènes - qu'une fois l'impôt payé et leurs autres prestations légales effectuées, ils peuvent rester dans l'inaction. Dans aucun cas, et sous aucune forme, ce genre d'opinion ne peut être exprimé par nos magistrats ou fonctionnaires... L'autorité morale du magistrat ou de l'administrateur, la persuasion persévérante, les encouragements, les faveurs et, s'ils n'aboutissent pas, les marques de déplaisir, l'action des chefs, sont, aux mains d'agents expérimentés et respectés, des moyens puissants ».

recruteurs des ténors de "l'oeuvre coloniale" s'arrachaient la force de travail congolaise. Le préfet apostolique du Haut-Katanga, Mgr J.de Hemptinne, se plaignait en 1922 de ce que sa mission de Kapolowe ne trouvait pas de main d'œuvre parce que le recruteur de la bourse, Delforge, « avait réussi à capturer tous les mâles adultes de la région et que la mission n'avait pas les moyens de racheter à celle-ci le produit de ses chasses. »

En 1922, et suite à une enquête judiciaire, Sohier décrivait le système du recrutement en vigueur dans la colonie belge : « ...le recrutement à l'heure actuelle n'est pas libre. A mi-chemin entre le système de la liberté des engagements et celui de la contrainte légale, s'est établi un système intermédiaire: le recrutement d'office par voie d'autorité. Le contingent fixé par les commissions de la main d'œuvre, comme étant celui que peut fournir un territoire, est considéré par les administrateurs comme un contingent obligatoire, et c'est littéralement par voie de réquisition qu'il est obtenu..."

En 1923, Vandenboogaerde, commissaire de district du Tanganyika-Moero, demandait aux administrateurs territoriaux plus d'intransigeance dans les méthodes de recrutement. Il leur fit savoir : « Votre intervention auprès des chefs ne peut se borner à de platoniques conseils ou même à des ordres formels non suivis de sanction en cas d'inexécution. Une fois le quota à recruter fixé d'accord avec le chef, il est nécessaire de tenir énergiquement la main à ce que ce nombre soit effectivement recruté. En cas de mauvais vouloir de la part du chef ou des indigènes, une grande rigueur dans l'application des lois et règlements [il cite articles et décrets] vous permettra de leur faire sentir que vous exigez absolument que chaque chefferie, dans la mesure de ses moyens, intervienne dans les recrutements de la main d'œuvre. Le résultat de pareille politique qui est parfaitement légale n'est pas douteux...Je demande ...de faire parvenir régulièrement une liste nominative, par

chefferie, des déserteurs. Ceux-ci doivent être recherchés...Un administrateur territorial qui a de l'autorité sur les chefs...doit réussir à faire arrêter les déserteurs...[il demande ensuite aux administrateurs territoriaux de s'entraider]...pour décourager les désertions et les émigrations si nombreuses d'un territoire dans un autre..." [ déserteurs qui comme le signalait M.Rutten dans son rapport en 1917, concourent à la désagrégation des chefferies] ».

#### Le dilemme de la main d'œuvre

Ce dilemme apparaît clairement, tant à Kilo-Moto que dans le Katanga. On peut le formuler ainsi : d'une part la colonie prétendait assurer aux Congolais, via une charte, la liberté d'engagement. D'autre part, le développement et la prospérité de cette même colonie impliquaient l'utilisation d'une main d'œuvre bon marché pour ne pas dire gratuite, laquelle évidemment ne pouvait guère être obtenue par des engagements libres! Bien entendu, il n'était pas question de sortir de ce dilemme par la voie qui saute aux yeux : obtenir le travail libre par des conditions de travail et de salaire décentes. Le développement de la colonie n'intéressait la Société Générale que dans la mesure où elle développait d'abord et surtout ses propres profits.

Mais une troisième composante se faisait de plus en plus pressante : la dépopulation du Congo. Quelques exemples pour illustrer cette réalité : en 1919, le vice-gouverneur de la Province Orientale, A.Demeulemeester, fermait le district du Maniema au recrutement de la BTK. Début 1923, il demandait au gouverneur général que l'interdiction soit maintenue parce que c'était "d'elle que nous pouvons espérer que ce beau pays, qui a tant souffert, voie renaître sa population"

Théodore Nève, abbé, confiait en 1923, à Vanleeuw, directeur de l'industrie, qu' "il était triste d'y voir tous les villages [au Katanga] absolument vides au point de vue hommes adultes et valides, ne comptant plus que des femmes, des enfants et des vieillards" Et C. Kuck, sous-directeur de l'Intérieur estimait en 1924 que "les recrutements ont amené la dépopulation et la dislocation de certains groupements».

On avait en fait remis en place une si bonne copie du système léopoldien que les mêmes causes produisaient les mêmes effets. La population baissait, non plus dans les districts forestiers susceptibles de fournir du caoutchouc, mais là où l'on prélevait le plus d'hommes pour les mines !Cet état de fait amenait Albrecht Gohr, directeur général de l'Intérieur et ex-directeur de la justice de l'EIC, à déclarer en 1923 que : "...la seule question qui se pose est de savoir si on doit préférer satisfaire les intérêts immédiats des entreprises privées, au risque de sacrifier l'avenir de la race indigène du Congo et les intérêts futurs des entreprises européennes...Nous ne devons pas travailler uniquement pour le présent, sinon l'avenir placera les entreprises au Congo dans une situation beaucoup plus difficile qu'actuellement..."

écrivait la même année que : "les recrutements ne doivent pas être poussés à l'extrême dans les villages, de façon à ne plus y laisser un homme valide, qu'en tout cas les hommes mariés ne devront être engagés, que pour du travail sur un chantier, assez près de leur village, pour leur permettre de retourner dans leur famille au moins tous les 15 jours...je proposerai une lettre collective à l'UMHK, au CFK et au CFL [la compagnie de chemin de fer des grands lacs], etc..., insistant sur la question du défaut des naissances dans les camps, en proposant de relever le pourcentage des femmes qu'on autorise les recruteurs à amener avec les hommes, de porter par exemple ce pourcentage de 15% à 20 ou 25%..."

Il aurait donc fallu une trentaine d'années à nos administrateurs coloniaux, de l'instauration de la « nouvelle politique économique » à 1923, pour découvrir que séparer les hommes et les femmes risque de déboucher sur un fléchissement de la natalité. Qui aurait soupçonné nos arrière-grand-pères d'une telle naïveté!

Le ministre des colonies L.Franck, par une lettre datée de décembre 1923, allait s'en tenir aux intérêts des entreprises et négliger complètement la population congolaise, tout comme le gouverneur Heenen qui préconisait des mesures spéciales à appliquer aux chefferies qui ne fournissait pas à la BTK « le contingent requis ». Le gouverneur du Katanga, Gaston Heenen observait en 1923 qu'un grand nombre de déracinés restaient dans les parages d'Elisabethville. Ces hommes provenaient de districts éloignés et étaient arrivés « en fin de terme », mais ne prétendaient pas retourner sur les lieux de leur recrutement. Ce comportement expliquait en partie leur rengagement sur les chantiers. Par un décret de 1932, Heenen créait le centre extra-coutumier d'Elisabethville, un parmi d'autres, véritable entité administrative composée de ces déracinés qui allaient former la base d'une classe ouvrière Alors que Carton de Tournay devenait le nouveau ministre des colonies, en novembre 1924, une commission se réunissait pour étudier les problèmes de la main d'œuvre et de la dépopulation causée par les recrutements intensifs. La commission rassemblait des directeurs d'entreprises, les gouverneurs des provinces, les hauts fonctionnaires du Ministère des Colonies, et bien d'autres personnalités. Elle fixa le pourcentage de la population pouvant être recruté pour le travail dans les entreprises à 10 % et pour le travail au village au profit des européens à 15 %, tout en sachant très bien que dans certaines zones, tous les HAV (hommes adultes valides) étaient soumis aux cultures Cette limite de 10% ne sera jamais obligatoires. respectée, d'autant plus que cette même commission recommandait la propagande active de la part des administrateurs coloniaux auprès des populations en faveur du travail dans les entreprises européennes ainsi que la pratique interventionniste de l'état dans le recrutement pour le secteur privé. Le rapport de cette commission soulignait également que le devoir du colonisateur était de faire comprendre à l'Africain la notion de travail, essentiel à son épanouissement moral et matériel. (Refrain lassant à force d'être connu). Pas un mot par contre, dans ce rapport, quant au système de contrainte et aux moyens mis en œuvre pour le recrutement.

En 1924 toujours, la Commission de l'Esclavage de la Société des Nations à Genève qualifiait de *travail forcé* tout travail dans les entreprises privées, obtenu par pression indirecte ou morale exercée par les fonctionnaires coloniaux. La même année, la bourse rassemblait 8 368 réquisitionnaires au Katanga dont un gros pourcentage était toujours destiné à l'Union Minière, sur les chantiers de laquelle il mourait plus d'un homme par jour.

Durant toutes ces années, des échanges de correspondance eurent lieu entre les agents territoriaux, les gouverneurs, les grandes entreprises et le Ministère des Colonies quant au manque de main d'œuvre et aux méthodes de recrutement. Des ordres, des contre-ordres, des ordonnances et des décrets fuseront de toute part pour tenter de masquer cette réalité : longtemps après Léopold II, le Congo continuait à baser son économie sur le travail forcé. Commentaires d'Adolphe Desloovere, directeur de la bourse, écrits en avril 1925 : résulte d'une conversation que nous avons eue avec M. « le Procureur Général [Sohier],..., que l'intervention des chefs indigènes, telle qu'elle est pratiquée, ne constitue plus une pression morale exercée sur l'indigène, mais une véritable contrainte directe. Le procureur général déclare ne pouvoir admettre pareille intervention si notre législation ne la prévoit pas en termes bien précis. Notre législation devrait donc être modifiée complètement dans ce sens, en vue de la mettre en harmonie avec les faits et nécessités actuelles. Il ne faut pas se dissimuler que les engagements réellement volontaires deviennent de plus en plus rares, et si une contrainte directe ne peut être exercée sur l'indigène récalcitrant, le rendement des recrutements diminuera de plus en plus..." Si l'on traduit en français ordinaire les complications de ce volapük administratif, cela revient à ceci : «Le Procureur du Roi m'a dit que la législation interdit de forcer les gens comme nous le faisons. Il faut donc changer la législation! ». Il est tellement évident, n'est-ce pas, que la loi ne saurait en aucun cas s'opposer au profit!

D'autre part, ces séances de recrutement, même pratiquées par l'intermédiaire d'un chef autochtone, se passaient souvent de manière très violente, voire meurtrière. Le procureur général Sohier soulevait dans une lettre en 1925, le rôle ambivalent des fonctionnaires territoriaux chargés de fonctions judiciaires d'une part et du recrutement d'autre part, tout comme le cumul, dans la personne de Desloovere, des fonctions de la direction du service de l'industrie avec celle de la bourse alors que la première était censée contrôler la seconde au niveau du respect de la législation du travail.

La même année, lors d'une réunion de la commission provinciale sur la main d'œuvre au Katanga, l'utilisation de la contrainte indirecte fut recommandée par l'assemblée. Celle-ci consistait à appliquer aux chefferies, récalcitrantes aux recrutements, une imposition de travaux d'utilité publique, une majoration des contingents à lever pour la FP et une majoration de l'impôt.

En ce qui concerne le charbonnage de Luena, voici quelques lignes écrites par le médecin de la colonie à Bukama pour le rapport médical du Katanga en 1925 :

« Cinq mois après le passage du médecin en chef, j'ai signalé de nombreuses désertions de malades et de cachectiques qui venaient se réfugier soit au camp de la bourse, soit à l'hôpital. J'ai demandé qu'une enquête soit faite par un commissaire de police. Il me fut répondu d'Elisabethville que les affections dont les malades étaient atteints, avaient pu être contractées après la désertion de la mine. Comme moins de 30 km séparent Luena de Bukama, j'ai refusé une pareille échappatoire et, en de telles conditions, je n'ai plus cru devoir insister à nouveau. La mortalité est telle à Luena que la surveillance du médecin de l'hygiène devrait être constante."

Ce même médecin dénoncera également, dans le même rapport, la persistance du portage dans le district de la Lulua et au Kasai alors que les véhicules motorisés faisaient leur apparition sur les routes. Mais le profit prime tout! Le coût financier de cette solution en avait fait décider autrement.

Cette même année 1925

verra encore le ministre Carton insister sur la nécessité de l'interventionnisme de la part du personnel territorial à cause de "...la situation critique qui menace les industries du Katanga ...dont la prospérité est appelée à influencer notablement celle de la colonie...et pas plus qu'auparavant, l'on ne doit oublier que la propension naturelle des indigènes à l'oisiveté exige, pour être surmontée, l'intervention de l'autorité." (La paresse crasse du Nègre, qui lui inspire une telle répugnance quand on lui offre de se ruiner la santé pour assurer de gras profits à ses colonisateurs bien aimés a, effectivement, de quoi faire sortir de ses gonds un Ministre dévoué à la Société Générale!)

Toujours la même année 1925, l'UMHK commençait à envoyer des missions de recrutement au Ruanda-Urundi ainsi que dans le Maniema, région située au sud de la Province Orientale. Les deux années suivantes plus de dix mille hommes arrivaient de Rhodésie.

En 1926 et l'année suivante, Bureau, le gouverneur du Katanga, se servit du recrutement forcé, avec la bénédiction du ministre Jaspar, au nom de soi-disant travaux d'utilité publique. Les bénéficiaires de ce recrutement étaient, hormis l'état, les sociétés privées de chemins de fer. Un décret sur le recrutement forcé pour travaux d'utilité publique, avait été établi par les protagonistes de l'EIC en 1906 et repris par le Congo belge en 1909 pour la réalisation de grands travaux d'infrastructure. Cette levée forcée de travailleurs, avait engendré à l'époque un tollé chez ED Morel et ses partisans, avec pour résultat que les

autorités coloniales belges n'allaient plus utiliser ce système ouvertement. Bureau l'appliqua néanmoins au Katanga, et cette pratique persistera encore quelques années. Pour l' "intérêt général de la colonie" et au risque d'être mis au ban de la Société des Nations, le recrutement forcé allait continuer à sévir, et ce, ouvertement, pendant de nombreuses années encore dans la colonie belge. Voici ce que Jaspar pense, en 1927, de cette méthode délicate de recrutement utilisant la persuasion : « S'il nous faut faire

du recrutement forcé, je veux en prendre la responsabilité, mais ce que je ne veux pas, c'est mettre ma conscience à l'aise sous le couvert d'instructions ambiguës... Il n'y a pas que le personnel territorial qui me préoccupe, il y a le personnel judiciaire qui se trouve dans une situation délicate..."

Et Félicien Cattier de poursuivre: Nous

devons mettre fin au régime d'équivoque instauré au Congo en matière de main d'œuvre. Nos fonctionnaires se trouvent devant un dilemme: ou bien ils exécutent à la lettre les instructions qu'ils reçoivent et appréhendent d'être mal notés (parce qu'ils ne recruteront pas assez), ou bien tournant les instructions, ils font du recrutement forcé..." Certes, il était louable de haïr l'hypocrisie! Mais n'aurait-on pu songer à mettre fin aux abus?

La mortalité était toujours élevée parmi les travailleurs lors de leur déportation. De janvier à octobre 1926, les documents de la bourse révélèrent que parmi les 747 déportés en provenance de la Lulua, district situé à environ 500 kms de la destination finale, 123 décédèrent (plus de 15%), 88 furent réformés et 52 désertèrent. Le salaire de base passait à 1,80 F/jour pour les recrutés de la bourse. Parallèlement aux recrutements de la bourse et de l'état, des recruteurs privés sévissaient également pour le compte des compagnies. Le 14 août 1926, l'inspecteur du travail à Elisabethville, Dufour, citait, pour la région industrielle du Haut-Katanga, l'existence de 47 357 travailleurs dont approximativement les 2/3 concernaient les grandes entreprises.

Vers 1925, l'U.M.H.K., toujours aux prises avec des difficultés croissantes de recrutement pratiqua une politique de stabilisation de la main-d'œuvre qui la détacha définitivement de son milieu d'origine comparativement a l'ancien système de travail migrant. Elle prit en outre l'initiative de s'orienter vers une technique de production épargnant la main-d'œuvre, vus le risque et les coûts croissants du recrutement d'une main-d'œuvre instable dont les taux de rotation, de morbidité et de mortalité étaient très élevés. A partir de 1927, les contrats de travail sont portés de un an à trois ans et la politique a consisté à recruter les ouvriers mariés. Dès cette période, les barèmes commencent désormais à tenir compte de la qualification du travailleur et de son ancienneté.

En avril 1927, la bourse du travail devenait l' "Office Central du Travail du Katanga" (OCTK) dont le comité de direction à Elisabethville était composé par des personnalités de l'UMHK, de la CFK, des services provinciaux, et par d'autres encore. Henri Jaspar, premier ministre belge à cette époque, assurait également la fonction de ministre des colonies. Un mois plus tôt, une ordonnance promulguée par le Bureau au Katanga avait fixé des règles strictes concernant l'acheminement des travailleurs sur les lieux de leur affectation : des règles relatives au transport, au logement et au rationnement des déportés. Cela assurait à la bourse le monopole de fait du recrutement, puisqu'elle allait exécuter des travaux financés en partie par les grosses sociétés, pour répondre aux exigences de cette ordonnance. Cela renforçait également l'interventionnisme de la colonie puisque les agents territoriaux participaient, selon une circulaire d'octobre 1928, à la logistique de ce programme. Comme Heenen le souligne en 1927:

« On peut espérer qu'un monopole de fait reviendra à l'OCTK, comme résultat d'une application rigoureuse de la réglementation sur l'acheminement et le rapatriement des travailleurs. » et en 1929: « l'OCTK n'est pas une société privée ordinaire : sans but lucratif, elle est fondée en

vue de l'intérêt général, contrôlée et subsidiée par le gouvernement, soumise aux directives de celui-ci. » Admirons cette notion si pure de « l'intérêt général » !

Parallèlement aux recrutements de l'OCTK, l'UMHK organisait des levées pour son propre compte. C'est ainsi qu'elle recrutait dans le Maniema et, comme on l'a déjà signalé, au Rwanda et au Burundi d'où, entre 1925 et 1930, plus de 7 000 personnes, dont des femmes et des enfants furent emmenés au Katanga. Plus de mille d'entre eux allaient y mourir durant cette période<sup>45</sup>. Les dirigeants de l'OCTK à Bruxelles allaient motiver le refus d'une demande de recrutement au Rwanda-Burundi sollicitée par Heenen par ces propos :

« Il est notoire que les populations du Ruanda-Urundi sont d'une extrême fragilité dès qu'on les sort de leurs milieux. L'expérience qu'en a acquis l'Union Minière est concluante à cet égard. Et si une confirmation était nécessaire, nous la trouverions dans la mortalité excessive qui a frappé le détachement d'hommes ayant cette origine, qui fut mis il y a quelques 2 ans à la disposition du CFL [la Compagnie de Chemins de fer des Grands Lacs] à Albertville ». 18 806 travailleurs rhodésiens allaient également être fournis par une firme privée à l'UMHK de 1927 à 1930.

### Sauvés par la crise!

De 1912 à 1930, la bourse recruta, à elle seule, 123.000 hommes dont la moitié pour l'UMHK. Le cabinet Jaspar parlait en 1927 d'un taux de mortalité de 4,3% l'an parmi ces travailleurs forcés du cuivre. Pour ne parler que de l'UMHK, propriété de la Société Générale de Belgique, celle-ci a des milliers de victimes à son actif. Les Héritiers de Léopold II ont donc commencé par être fidèles à ses méthodes pendant près de vingt ans, avant de changer leur fusil d'épaule.

En 1929, se produisit le fameux « krach » de Wall Street, qui de proche en proche, ébranla toutes les économies capitalistes. La crise économique mondiale des "années trente" allait réduire les besoins de main d'œuvre et, peut être, sauver du dépeuplement certaines régions du Katanga. C'est ainsi que l'effectif des travailleurs de l'UMHK passait de 18 471 Africains en 1930 à 5 575 en 1932. La plupart étaient originaires du district de la Lomami, qui allait faire partie du Kasaï à partir de 1932.

La Crise minière a des répercussions importantes : la production de cuivre congolais passe de 132 000 tonnes en 1930 à 50 000 tonnes en 1932. Plus de 100 000 mineurs sont licenciés, il y a des retours massifs dans les zones rurales. L'Union minière réduit ses coûts de main-d'œuvre de plus de 20% entre 1930 et 1932.

A cette même époque, la nécessité de comprimer les coûts dans tous les domaines amena aussi, paradoxalement, une amélioration du sort des Noirs, ou du moins de certains d'entre eux. En effet, il parut désormais rentable de placer des Congolais à des postes où jusque là on n'avait utilisé que des Blancs, c'est-à-dire à des travaux d'ouvriers qualifiés ou à des emplois inférieurs de maîtrise ou de bureau. Ceci parce que, à travail égal, ils percevaient un salaire très inférieur à celui des Européens.

Les employeurs, Union minière en tête, signèrent avec le parquet général (c'est-à-dire toujours avec Antoine Sohier) un compromis valant législation sociale laquelle fut reconnue comme « coutume katangaise » par les juridictions.

Les auteurs citent surtout les stipulations sur l'indemnisation forfaitaire des accidents de travail. Elles étaient toujours respectées dans les années cinquante, quand le législateur se décida, enfin, à légiférer en ce domaine, mais commençaient à vieillir, notamment les

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> Sans en faire la cause unique de mortalité, il faut remarquer que les Rwandais et les Burundais, vivant en altitude, ne sont pas d'ordinaire exposés à contracter la malaria.

indemnités n'avaient pas suivi la courbe des dévaluations. Cette élucubration législative mérite qu'on s'y arrête. Comment un accord entre le patronat et le Procureur devint-il une « coutume indigène » ? Et ceci pour des dispositions qui, en Europe, auraient été reprises dans ce que l'on appelle en Belgique une convention collective, c'est-à-dire un accord entre le patronat et les syndicats, représentant les travailleurs.

C'est précisément en tant que « tuteur » des indigènes que Sohier est intervenu, cette tutelle faisant en effet partie des attributions du PR. Il suffisait de prendre « tuteur » au pied de la lettre et de considérer qu'il pouvait valablement conclure des accords en leur nom. Les accords une fois signés ne pouvaient être une loi (qui aurait dû venir du Parlement de Bruxelles), ni un décret du gouvernement général (qui n'aurait eu qu'une durée limitée). On les baptisa donc « coutume » !

L'UMHK, alors, allait prendre le virage qui la mènerait à être, tout de suite après la guerre de 40, la championne inégalée du paternalisme. Ce qui ne signifie nullement que la vie serait désormais un jardin semé de roses. Il y aurait encore de durs moments. En 1941, une grève parmi des travailleurs de l'Union Minière éclatait et était durement réprimée par la force publique. Le 9 décembre 1941, des Congolais étaient massacrés sur les ordres du gouverneur du Katanga, Amour Maron. Néanmoins, une page allait être tournée.

Mais une chose, en tous cas, est manifeste : le changement vers un mieux, s'il finit par survenir, fut le résultat d'un changement dans l'environnement économique mondial, et non le résultat d'une quelconque décision prise délibérément, en vertu de considérations humanitaires.

## Stabilisation : mise en place des stratégies paternalistes

Nous avons vu, quand nous évoquions la mise en valeur du Katanga, que dans les années '20 les rapports sévères n'ont pas manqué. Des gens comme Sohier et Leplae ont fait leur travail. Mais celui-ci se réduisait à faire ces rapports. Le verticalisme imposé par la Charte coloniale les ligotait dans ce qu'ils pouvaient faire sur place. S'il y a eu complicité avec les abus du recrutement, il faudrait parler plutôt d'une complicité du Ministère des Colonies, à Bruxelles, que des administrateurs locaux. Ceux-ci étaient tenus au silence par un « devoir de réserve » qui fut toujours compris, dans la Colonie, de manière extrême et fanatique. Il fallut donc du temps, et des circonstances favorables, pour que l'on s'avise, en Belgique, qu'il se commettait des abus au Congo, et que le personnel soit autorisé à agir pour y mettre fin. Cela se produisit entre 1925 et 1930. Le signal qui jusque là avait été au vert pour tous les abus, passa à l'orange clignotant « Attention ! N'y allez pas trop fort ! »

De plus, l'UMHK se heurtait à un double problème découlant de la géographie. Le Katanga a beau être immensément riche quant à son sous-sol, cela n'en reste pas moins une région peu peuplée, et son sol est assez ingrat. Si l'on veut y créer les grandes agglomérations qui vont de pair avec l'industrie, il faut donc faire venir les gens de fort loin et, une fois ces cités créées, on se heurtera à de considérables problèmes de ravitaillement, parce que la production agricole locale n'y suffira pas. Ces problèmes ne sont pas insurmontables, à condition d'y mettre de gros moyens. L'Union Minière les avait.

D'autre part, la bonne volonté de la compagnie minière avait ses limites. Il s'agissait de mettre en valeur le « scandale géologique » katangais mais aussi de profiter du bas prix de la main d'œuvre congolaise. La présence des grandes compagnies s'explique par deux facteurs : les ressources naturelles (ce qu'elles ont toujours admis bien volontiers) et le coût

extrêmement réduit de la main d'œuvre congolaise (sujet sur lequel elles ont toujours été beaucoup plus discrètes).

Il existait en effet un autre modèle de réaction, devant une situation de ce genre. Et on aurait pu le trouver dans un pays envers lequel les capitalistes belges ne pouvaient ressentir que de la sympathie : les Etats-Unis. Au tournant du XX° siècle, on y a résolu des problèmes du même ordre par une très grande mécanisation du travail et un personnel<sup>46</sup> peu nombreux, que l'on pouvait dés lors rémunérer décemment, voire largement.

Car, en principe, une situation où l'on manque de main d'œuvre est, par la loi de l'offre et de la demande, favorable au travail qui devrait se voir offrir de belles enveloppes de paie en rétribution pour son labeur. Le travail, étant rare, devient donc cher. Mais on sait que la loi de l'offre et de la demande, qui est sacrée quand elle mène à l'augmentation des profits, requiert au contraire les interventions les plus énergiques quand elle pourrait jouer contre le Capital. Le bas prix du travail faisait la moitié au moins de l'attrait du Congo. On n'allait pas y renoncer. !

Membre, en 1930, d'une commission d'enquête sur la main d'œuvre, le futir GG Pierre Ryckmans s'inquiète de la dangereuse rupture d'équilibre démographique provoquée par un recrutement effréné de main d'œuvre masculine<sup>47</sup>. « Le bas prix de la sueur des Noirs », ce sera plus tard un de ses plus lancinants soucis. Dans son discours au Conseil de gouvernement à Léopoldville en juin 1936, il dit : «En Europe, le seul coût des salaires impose des progrès techniques, même si ces progrès doivent imposer le chômage. Ici ce fut l'inverse. Le bas prix de la main d'œuvre a entravé le progrès, parce que la sueur humaine coûtait moins cher que l'essence». L'année suivante, devant la même instance, il souligne le caractère malsain du recrutement opéré par les sociétés minières qui ne cessent de se développer, car « on ne renonce jamais à engager un travailleur parce qu'il coûte trop cher: on en prend autant qu'on peut en trouver ». Ceux qui s'opposent à sa politique de main d'œuvre et de paysannat - ils ne sont pas nommément désignés - sont à l'évidence les recruteurs à tout-va de main d'œuvre noire, « ces Européens qui en Afrique, croient avoir le droit de compter sur l'Etat pour la fourniture de toute la main d'œuvre nécessaire à la prospérité de leurs entreprises quelles que soient par ailleurs les conditions de salaires qu'ils peuvent offrir »<sup>48</sup>

La cause est donc entendue : ce n'est pas par une hausse des salaires que l'on rendra le travail à l'UMHK attrayant ! Mais d'autre part, s'il faut renoncer aux méthodes de recrutement les plus brutales, c'est-à-dire à celles qui avaient encore une allure léopoldienne : la contrainte, les chaînes et la trique, il faut bien recourir à un incitant quelconque. Puisque l'Etat manifeste désormais répugnance et réserves quant à l'usage du bâton, il faut songer à la carotte. Comme dit le bon peuple : « On n'attrape pas les mouches avec du vinaigre ».

C'est ici que les modèles fournis par le paternalisme vont s'avérer utiles. Les salaires resteront bas, mais on va déployer tout l'arsenal de la sécurité sociale<sup>49</sup> et des avantages sociaux. On se mit à bâtir des « camps de travailleurs » dont il suffit de voir quelques images

11

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> On s'est abrité, pour écarter ce genre de solution, devant le caractère fruste, pour ne pas dire « sauvage » de la main d'œuvre congolaise, son manque de l'instruction la plus élémentaire. Or, les installations américaines de Pitsburgh ou de Chicago employaient des immigrants slaves ou baltes, venus de régions rurales arriérées et qui, des années après leur arrivée aux Etats-Unis, ignoraient encore le moindre mot d'anglais, ce qui les rendait aussi peu efficients que des analphabètes. Ils ne devaient pas être d'un niveau bien supérieur à celui d'un Congolais sortant de sa brousse. Mais bien sûr ils étaient blancs....

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> Ryckmans semble avoir été l'un des rares observateurs à s'apercevoir que séparer les hommes et les femmes ne peut que faire baisser la natalité. Nous avons déjà exprimé notre étonnement à ce sujet.

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> *Etapes*...p 130 et s.).

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> Des fonctions comme le payement de la pension des travailleurs âgés incombaient directement aux employeurs, sans passer, comme en Belgique, par un organisme d'état.

pour y reconnaître les copies africaines des « cités ouvrières » de Belgique. Elles furent accompagnées de centres sociaux et d'écoles. (Ces dernières constituaient un attrait qu'il ne faut pas sous-estimer car les Congolais sont très attachés à la scolarisation de leurs enfants. Il n'y a qu'à voir l'acharnement héroïque – le mot n'est pas trop fort – avec lequel les parents d'élèves eux-mêmes ont maintenu vaille que vaille l'enseignement en fonction durant les vingt dernières années). Les services de santé cessèrent d'être des machines à constater les décès pour devenir vraiment des hôpitaux et des dispensaires, où les soins étaient gratuits. On se préoccupa de l 'alimentation et des zones agricoles furent mises en culture pour fournir du ravitaillement.

S'il est légitime d'estimer que les largesses de l'UMHK étaient sous-tendues par des arrière-pensées et des intentions qui n'étaient pas de pure générosité, il faut aussi reconnaître que ses efforts ont été très réels. On peut sourire, par exemple de la très impressionnante collection de photos de bébés au bain que l'Union Minière et Inforcongo ont constituée au fil du temps. Mais les bébés, les baignoires et les consultations de nourrissons existaient bel et bien! Il ne s'agit pas de « villages à la Potemkine » ou de photos truquées à l'usage de l'extérieur. Quelque critiquable que soit le paternalisme patronal, les réalisations de l'UMHK dans ce domaine furent remarquables.

On pourrait même se demander si la société a fait, du point de vue des économies, le bon choix. Car enfin, toutes ces réalisations avaient elles aussi un coût. N'aurait-il pas mieux valu, à tout prendre, rémunérer mieux le personnel?

Il faut sans doute faire la part d'une attitude de principe : un coût n'est pas regardé de la même façon selon qu'il s'agit du salaire ou des autres intrants de la production. Une hausse du coût de l'énergie est chose que l'on supporte, même si l'on s'en plaint, comme venant de la nature et des lois du marché. Une hausse des salaires est, elle, une « revendication excessive et déraisonnable ».

Il y a ensuite des considérations que nous avons vues à l'œuvre déjà dans le paternalisme belge : stabiliser la main d'œuvre, la tenir à l'écart de tout esprit de revendication en la contrôlant aussi étroitement que possible. Il faut ajouter que l'on y trouvait des profits indirects : être en même temps le patron de l'ouvrier et le propriétaire de son logement augmentait la prise que l'on avait sur lui et la possession même d'un « parc immobilier » augmentait les avoirs de la société. Etre le fournisseur de certaines denrées alimentaires procurait des avantages du même ordre, puisque l'on pouvait estimer à sa guise la valeur des denrées ainsi vendues ou distribuées à titre de « salaire en nature ». Organiser l'enseignement professionnel, de compte à demi avec ces spécialistes du contrôle social qu'étaient les Missionnaires, était aussi une garantie contre le « mauvais esprit » et contre les « fortes têtes ». Enfin, ne l'oublions pas, un certain nombre de ces prestations étaient bel et bien obligatoires, les Compagnies en ayant accepté la charge en contrepartie de leurs concessions.

Enfin, comme il était d'usage au Congo belge, on trouva des justifications dans « la psychologie du Noir ». Incapable de prévoyance et d'épargne, il gérait mal son argent, dépensait sa paye en quelques jours à des futilités et se trouvait contraint à jeûner le reste du temps... Les bas salaires étaient donc – comme à peu près tout ce que l'on imposait de désagréable – une mesure *éducative* qui devrait lui donner l'habitude de gérer progressivement un revenu croissant. (On ne nous dit pas où l'on pouvait voir cette progressivité, en fait tragiquement absente...)

L'on cite souvent, à ce propos, la désagréable aventure que les Américains eurent en 1943. A cette époque, le Congo était grand fournisseur de matériaux stratégiques et, les conditions de la guerre aidant, on autorisa certaines firmes américaines à assurer elles-mêmes la production au Congo. Les Américains ne voulurent rien entendre à propos des salaires

congolais et versèrent à leurs ouvriers des salaires américains. Au lendemain de la première paye, ils ne virent plus venir personne car leurs ouvriers, persuadés d'avoir touché le gros lot, soit étaient dans les vignes du Seigneur après une java carabinée, soit étaient rentrés au village pour y vivre de leurs rentes.

Qui veut trop prouver ne prouve rien. Il est évident qu'un soudain décuplement des salaires, le coût de la vie restant par ailleurs le même, aurait sans doute partout des résultats de ce genre, même si les Congolais ont certainement profité de l'aubaine de manière particulièrement rapide, bruyante et spectaculaire! Un changement subit, excessif et non préparé ne pouvait que déboucher sur quelque chose de ce genre. Si cette anecdote prouve quelque chose, c'est bien que « l'éducation » des Congolais n'avait nullement été faite!

#### Calendrier

Comment, et à quelles dates la situation katangaise s'est-elle retournée? Le contraste est en effet brutal entre les premières années où la mortalité était la plus élevée du pays, avec un taux brut de mortalité de 65 % en 1927 pour l'ensemble des travailleurs, qui s'explique par les conditions de travail dans les mines du Katanga et par les conditions d'hygiène existant dans les camps de travailleurs, par l'absence d'infrastructure médicale et par le fait que ces travailleurs venaient le plus souvent d'autres régions et avaient du mal à s'acclimater (à quoi s'ajoute un quotient de mortalité infantile de 316 % en 1929 ) et les succès de 1'UMHK dans ses réalisations ainsi que leur impact sur la santé démographique de la région, qui vont faire de la province du Katanga un modèle.

Cette région s'isole alors des autres parties du pays, en présentant le profil d'une population croissante liée au développement des centres extra- coutumiers et à une baisse de la mortalité. Ceci souligne la situation particulière de cette province fortement marquée par l'Union Minière du Haut-Katanga et sa politique économique et sociale<sup>52</sup> En fait, pour le Katanga, les auteurs louent le rôle positif de la politique sociale menée par l'Union Minière du Haut-Katanga, dont les autorités s'inspireront souvent pour promouvoir des politiques sociales à l'échelle de l'ensemble du Congo.

Il faut user avec prudence des documents que nous avons sur la situation katangaise. Ces textes sont le plus souvent rédigés par des médecins. Les médecins restèrent des fonctionnaires comme les autres jusqu'en 1922, époque à laquelle on mit sur pied un Service de Santé indépendant de l'Administration. Ceux dont nous parlons ici étaient impliqués dans le service médical mis en place par l'UMHK en 1914 et renforcé en 1925. Nous avons vu, à propos de la mise en valeur du Katanga, que ce service était au départ une lamentable parodie.

Léopold Motoulle, un auteur colonial belge des plus prolifiques en matière de politique sociale et de démographie, produisit en 1946 un ouvrage qui évoquait la politique sociale de l'UMHK « dans les vingt dernières années », la faisant donc remonter plus ou moins à 1926. Cette assertion est difficilement acceptable au vu des chiffres dramatiques de 1927 et 1929! Mais il faut admettre aussi qu'un « retard à l'allumage » est toujours possible. Les résultats d'un changement de politique ne s'inscrivent pas du jour au lendemain dans les courbes de la population.

Pour toutes les raisons qui ont été dites, on peut fixer le tournant de la politique de l'UMHK envers son personnel, et le choix décisif en faveur du paternalisme de 1928 et du « *Plan de stabilisation de la main d'œuvre* ». Cette « stabilisation » elle-même montre d'ailleurs la parenté d'intention qui existait entre ce plan katangais et les plans des patrons

\_

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> Mukengeshayi Kanku, 1996 et Sanderson, 1998.

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> Mukengeshayi Kanku, 1996

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> Dibwe dia Mwembu, 1990 et 1993 et Mukengeshayi Kanku, 1996

paternalistes des houillères belges. Ce plan, qui, dans la pratique, entra en vigueur l'année où débuta la Grande Crise, aida à faire face aux mutations induites par les troubles économiques dans l'organisation du travail, notamment dans la répartition des rôles entre Noirs et Blancs. Il constitua l'assise sur laquelle le « *Règne des Ingénieurs* » s'appuya par la suite pour mettre en œuvre une politique paternaliste qui devait durer autant que la Colonie elle-même.

«La politique de stabilisation adoptée par l'U.M.H.K. avait pour objectif ultime l'amélioration de la productivité. La mécanisation de processus de production combinée avec le paternalisme autoritaire devait contribuer à différencier davantage les conditions de travail et de production de cette grande entreprise dépendant du capital financier étranger de celle gérée par le moyen et le petit capital », écrit Kilondo Nguya<sup>53</sup>.

C'est en 1928 que l'Union Minière du Haut-Katanga inaugura officiellement sa politique de stabilisation de la main d'œuvre. Dans le but d'assurer sa reproduction, la société minière créa des conditions d'établissement des cellules familiales. La reconstitution des ménages fut une des bases les plus solides de la politique sociale dans les camps des travailleurs. Les femmes des agents devaient jouer un certain rôle dans le développement de l'entreprise. Elles étaient des éléments stabilisateurs de leurs maris, des partenaires économiques de l'Union Minière et des éléments de reproduction de la force de travail<sup>54</sup>. En vue de rendre attrayante la vie des camps, d'« apprivoiser » et de soumettre les travailleurs et leurs familles, l'U.M.H.K. adopta une politique consistant a assurer le logement des familles dans les cités ouvrières, a leur garantir la ration alimentaire<sup>55</sup> et les soins médicaux et sanitaires.

Pour des raisons financières, à la première phase d'industrialisation, estime Dibwe<sup>56</sup>, l'UMHK avait construit pour ses travailleurs africains des maisons en matériaux non durables, précaires, ayant plus d'inconvénients que d'avantages. Avec la politique de stabilisation de la main d'œuvre, la qualité de ces maisons s'améliora. Toutefois, la croissance démographique dans les camps était telle que la promiscuité était toujours présente. Quant a la ration alimentaire, a l'avènement de l'industrialisation dans le Haut-Katanga, le problème de ravitaillement en denrées alimentaires s'était posé avec acuité. Il était difficile de se procurer sur place des produits alimentaires<sup>57</sup>. Mais la distribution de la ration alimentaire n'a pas empêché les femmes des travailleurs de s'adonner aux travaux de champs. D'ailleurs, a partir des années trente, elles étaient devenues des partenaires économiques de l'entreprise. Incapable de fournir régulièrement des légumes frais à ses travailleurs, l'Union minière se tourna vers les femmes de ses ouvriers pour suppléer a la ration alimentaire! Ce partenariat consista en livraisons de vivres frais que ces femmes produisaient dans leurs champs.

<sup>-</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> Kilondo Ngua 2004, page 16 (il s'agit d'un document électronique)

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup>Donatien DIBWE dia M., «Les fonctions des femmes africaines dans les camps de travailleurs de 'Union minière du Haut-Katanga (1925-1960) », in Zaïre-Afrique, février 1993, pp. 105-118.

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> Ces distributions avaient lieu la samedi, qui reçut de ce fait le nom de « siku ya posho ». Le même mot « posho », utilisé ici pour dire que le samedi est le « jour de la ration » s'emploie pour désigner... une aumône. L'humour bantou peut être dangereusement corrosif!

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> Donatien DIBWE dia M., Histoire des conditions de vie des travailleurs de 1 'Union Minière du Haut Katanga/Gécamines, op.cit., p. 25.

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> D'abord, par manque de moyens de communications et de transports adéquats; ensuite, par la baisse de la production agricole ne bénéficiant pas de changements technologiques; enfin, à cause des régimes alimentaires différents des masses de travailleurs d'origines diverses.

Le tableau qui suit montre les résultats de cette politique de stabilisation de la main-d'œuvre africaine. Si à l'indépendance on comptait 84 femmes et 293 enfants pour 100 travailleurs, en 1925 par contre, ils ne représentaient respectivement que 18 et 6. Concernant le taux de recrutement en dehors de la province du Katanga, le tableau révèle que si entre 1921 et 1925, pour maintenir 100 hommes au travail, il fallait en recruter 96 hors de la province, la politique de stabilisation a permis ensuite de ne plus recruter que 3 hommes « hors Katanga » sur 100 travailleurs au cours de la période 1946-50. On observe aussi alors un accroissement de l'effectif des travailleurs ayant une ancienneté de plus de 15 ans de service.

RESULTATS DE LA POLITIQUE DE STABILISATION DE LA MAIN-D'EUVRE AFRICAINE DANS L'INDUSTRIE DU CUIVRE. (1921 - 1960)

	Dépenses de stabilisation		Femmes et enfants pour 100 travailleurs (en fin de période)		l'effectif	Etat sanitaire (a)		Stabilité (a)					
						Taux de mortal ité générale	Taux de mortalité des travail leurs exclusivement	Taux de rotation global	Catégories de l'ancienneté (en % de l'ensemble)				
	Montants F.B.	% du cout MOA	Femmes	Enfants		<b>%</b> 0	%0	%	0-3 ans	3-9 ans	9-15 ans	15 ans et	
1921-25	6	4	18	6	96	60	53,5	150	•	8.16	-	-	
1926-30	187	26	41	27	63	31,4	17,9	80	- 41	1 1/27	-		
1931-35	6	3	56	44	7	16,2	6,4	21		6.51	-	-	
936-40	16	7	58	59	- 11	12,3	4,8	12	46	40	9	5	
1941-45	66	9	70	94	10	10,8	4,3	9	14	55	22	9	
1946-50	289	21	79	143	3	9,4	4,2	9	24	31	30	15	
1951-55	720	22	82	190	7	7,1	2,8	9	29	28	22	21	
1956-60	715	13	84	293	6	5,6	2,8	7	16	32	17	35	

(a) = les données statistiques se réfèrent a la dernière année de la période. Source : NYEMBO Shabani, op. cit., p. 206.

La situation du Katanga industriel telle que présentée ici montre que l'expansion économique que connaît le Congo dans la décennie '20, consécutive à l'accroissement de la demande de matières premières dont il est producteur potentiel, a tendu à dynamiser les investissements dans le secteur minier du Katanga. L'articulation du système international avec les logiques d'acteurs dominants du système colonial permet de comprendre comment le secteur agraire est subordonné durant cette période aux impératifs du secteur minier<sup>58</sup>.

L'acteur principal de cette expansion est le capital financier renforcé et revitalisé depuis le processus du désengagement de l'Etat colonial de la gestion directe de la production. Autrement dit, on mit fin définitivement alors à la confusion typiquement léopoldienne, entre l'Etat dépendant du Roi et les compagnies dont le Roi était actionnaire. On le fit, du moins, sur le papier et distinction n'empêche point collusion... La réorganisation de l'administration coloniale se poursuivit jusque dans les années '30. Par comparaison avec l'Etat indépendant, l'Etat colonial se constitua en un corps diversifié et hiérarchisé et étendit progressivement son emprise sur le pays.

Coll. « ZaIre-Histoire et société « , L'Harmattan, Paris/Montréal, 1997, pp. 30-31.

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> Il faut aussi prendre en considération l'insécurité économique créée en métropole par la conjoncture internationale a savoir la révolution russe, l'instabilité de la Chine qui détourne les investissements belges de leurs orientations privilégiées d'outre-mer. Un fait important, est l'alignement de la monnaie coloniale sur le franc belge après 1919 qui créa des conditions favorables pour les exportations congolaises. Voir a ce sujet, Jean-Philippe PEEMANS, « *Le Congo-Zalre au gré du XXème siècle. Etat, Economie, Société. 1880-1990* »,

A cet effet, il prit des mesures pour la mobilisation de la main-d'œuvre dans les régions rurales et pour son encadrement et sa reproduction dans les cités ouvrières. En même temps qu'il fait mettre en place, à l'avantage du capital financier, une législation pour la sauvegarde des ressources en force de travail, il le contraint de la même manière, par des règlements qui visent à l'amélioration de l'environnement des travailleurs.

Ainsi, en 1922, venant à l'appui des employeurs, l'administration codifia un système des sanctions destinées à maintenir la main-d'œuvre sur les chantiers et à la contraindre au travail. Mais en 1930, agissant cette fois pour la défense des indigènes, l'administration officialisa le système de ration (ordonnance du 18 juin 1930)<sup>59</sup>. Chaque société devait étudier son système en fonction de ses besoins, tout en fixant un certain nombre de minima<sup>60</sup> en matière de calories, protides, glucides, etc... A cette occasion, l'U.M.H.K. remplaça les grosses rations riches en farineux qui attiraient les recrutés par des rations moindres mais contenant de la viande. Tout cela contribuait à ce que ce milieu de vie se constituât dès lors en espace de reproduction de la main-d'œuvre.

La reconfiguration du mode de collaboration entre l'Etat colonial et le capital étranger dominant est perceptible par cette nouvelle politique publique. Par ailleurs, il s'observe aussi une mutation dans le mode d'intégration symbolique de la vie des travailleurs dans les villes. La population faisait l'apprentissage d'un mode culturel nouveau basé sur des normes et de comportements destinés a lui faire accéder a un certain état de « civilisation », a travers une doctrine de politique coloniale reposant sur la trilogie Administration coloniale - capital financier - église catholique.

La réussite de cette étreinte totale sur la vie du travailleur en tous ses aspects et finalement de la manière dont il s'insère dans la société et dans le monde, c'est ce qui n'avait pu être réalisé en Europe par le paternalisme, précisément parce que, en Belgique, la Trinité coloniale, les fameux Trois Piliers, faisaient défaut. Il y avait séparation de l'Eglise et de l'Etat. L'Eglise devait tolérer une certaine contradiction, et l'Etat, si dans son ensemble il était fort sensible aux « suggestions » des milieux d'argent, était susceptible malgré tout de laisser parfois des parcelles de son pouvoir agir pour défendre le peuple. L'existence de droits formels permettait aussi aux travailleurs belges de s'associer et de prendre à leur propre profit des initiatives qui étaient hors de portée des Congolais.

C'est dans cette philosophie qu'il faut comprendre les récits de L. Mottoule quand il écrit par exemple que le rendement d'un ouvrier dépendait de quatre personnages: le chef d'exploitation naturellement, mais aussi le chef de camp qui assure la discipline, le médecin qui soigne et nourrit le corps, et le missionnaire qui soigne les âmes et apporte une bonne moralité<sup>61</sup>. Si le médecin et le chef d'exploitation représentent principalement l'entreprise, le chef de camp sert, en plus de l'U.M.H.K., l'administration coloniale dans le contrôle de la

-

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> Vers 1920 le Congo souffrait d'un manque de main d'œuvre et de difficultés d'approvisionnement. Lesquelles étaient en fait - et cela n'a guère changé - des difficultés de transports soit d'une région ayant fait de bonnes récoltes vers une autre où il y a momentanément disette, soit plus globalement des campagnes vers les villes, alors en plein développement (Léopoldville est alors en construction). La situation est néanmoins grave: il fallut légifèrer en 1923 (ordonnance 47 du 12 août) pour obliger les employeur à fournir une ration de 3.500 calories par jour et, en 1926, le rapport Lauwers au Congrès colonial constatait l'état de sous-alimentation de la plupart des Congolais.

<sup>&</sup>lt;sup>60</sup> Les réglementations fixant des minima déclenchaient invariablement une sorte de guérilla où l'administration et les fabricants s'affrontaient à coup d'ingéniosité. En effet, à peine un minimum défini, on s'empressait de fabriquer des objets « réglementaires », c'est-à-dire satisfaisant au prescrit légal, mais rien de plus. Des années après l'indépendance, on pouvait encore entendre traiter, par exemple, une couverture ou un matelas de « réglementaire », pour dire que c'était de la camelote.

<sup>&</sup>lt;sup>61</sup> Léopold MOTTOULLE, Contribution a l'étude du déterminisme fonctionnel, 1934, p. 10, cité par Michel MERLIER, op. cit., p. 139.

population des camps. Quant au Missionnaire, comme on sait, il sert Dieu... Cette structure informelle de mode d'exercice de pouvoir a été déterminante dans la réalisation des objectifs des groupes financiers eu égard a la position économique dominante qu'ils avaient acquise et des avantages dont ils bénéficiaient de par leur collaboration avec l'administration coloniale.

La crise économique de 1929 frappa l'industrie minière alors qu'une partie importante de ses équipements venait d'être construits dans le cadre de la mécanisation du processus de production amorcée en 1925. Après 1930, la crise économique provoqua le reflux d'une importante masse des salariés vers les campagnes, reflux dont l'influence dissolvante fut considérable. Il permit de nouveaux progrès de l'expropriation foncière et surtout des cultures obligatoires. La grande crise économique élargit ainsi définitivement les bases du capitalisme dans la société congolaise. L'U.M.H.K. surmonta les difficultés de la crise grâce aux remarquables bénéfices des années 1920 et aux sévères économies sur le personnel. Elle a rejeté les effets de la crise sur les travailleurs. Cela eut des répercussions sur la quantité et la qualité de la ration et sur es taux des salaires. Le recrutement fut interrompu et les ouvriers licenciés refluèrent dans les campagnes. Après 1935 jusqu'en 1955, la ponction des paysans reprit et s'accéléra même, surtout après 1945, mais alors la crise agraire parvenue a maturité entretint l'exode rural par des mécanismes socio-économiques<sup>62</sup>.

A partir de la crise des années 1929-1933, la colonie subit de plein fouet l'effondrement des cours des matières premières: le kilo de cuivre valait 14 francs en 1928 et 4 seulement en 1934. L'UMHK fut obligée de limiter la production de cuivre à 40.000 tonnes pour se conformer a la décision de l'Entente internationale des producteurs du cuivre. Tel ne fut pas le cas pour la paysannerie par rapport à la baisse des prix agricoles. Par contre, l'administration coloniale la contraignit a doubler le volume de ses exportations<sup>63</sup> pour équilibrer la balance commerciale qui rapporta quand même 4 milliards de francs de 1931 a 1937<sup>64</sup>. Le régime des cultures obligatoires, dans cette perspective, fut étendu à de nouveaux produits et a de nouvelles régions. Ce qui va impliquer la mise en œuvre des infrastructures de transport pour soutenir cette extension géographique de la mobilisation du surplus agricole.

L'amélioration sensible de la situation économique mondiale entre 1935 et 1936 ne s'accompagna pas de modifications de taux des salaires des travailleurs alors que le coût de la vie avait enregistré une augmentation<sup>65</sup>. A cette situation salariale déjà précaire, il faut ajouter les conditions de travail dures surtout en cette période de guerre. Les tensions sociales qui germaient se manifestèrent en mouvements de résistance au sein de l'U.M.H.K.

De 1930 à la guerre, l'Etat colonial a exacerbé la contrainte publique contextuellement à la conjoncture de crise et à la guerre qui s'est déclenchée a la fin de cette période. Après la grande crise, les compagnies et l'administration cherchèrent à se réapproprier la paysannerie. On connut ainsi un asservissement des paysans adapté aux conditions créées par la crise. De même, dans les cités ouvrières, une détérioration des conditions d'existence des travailleurs enclenche le processus des revendications vis-à-vis de l'employeur.

<sup>&</sup>lt;sup>62</sup> Michel MERLIER, Le Congo de la colonisation belge a l'indépendance., pp. 141-144.

<sup>&</sup>lt;sup>63</sup> JP PEEMANS, « *Le role de l'Etat dans la formation du capital au Congo pendant la période coloniale* », pp. 49-50 et « *Le Congo-ZaIre au gré du XXème siècle* » ., pp. 37-39.

<sup>&</sup>lt;sup>64</sup> Michel MERLIER, op. cit., p. 143.

<sup>&</sup>lt;sup>65</sup> Dans la période de l'accumulation primitive, le salaire, c'est-à-dire la nourriture et le logement des ouvriers, représente presque exactement les frais de la reproduction de la force de travail, fixé en fonction du niveau de vie dans les villages. En réalité, le coût réel de la main-d'œuvre dépasse la valeur de la ration et de la case attribuée à l'ouvrier. On se trouve donc, d'une certaine manière, devant un mécanisme archaïque, puisque venu de la période d'accumulation primitive, qui s'est maintenu alors que la capitalisme avait largement pris son essor.

## Les droits des Congolais sur leur sol ancestral

La colonisation belge n'a jamais encouragé le colonat. Dans l'esprit de ses responsables, la colonisation devait enrichir les grandes holdings belges, mais les Belges présents sur place devaient être avant tout des agents de ces compagnies. Le colon, c'est-à-dire le travailleur indépendant établi avec ses propres capitaux, n'était pas tellement souhaité dans le paysage colonial.

Cette politique n'a jamais changé dans ses grandes lignes, cependant la conjoncture économique en Europe lui a par moment conféré des accents un peu différents, durant les périodes où une situation de dépression dans la Métropole amenait l'opinion publique belge à envisager favorablement l'idée de « trouver des emplis dans la Colonie ».

Si la crise de 1929, en ralentissant l'activité industrielle, a modéré l'appétit des compagnes pour la main d'œuvre, dont elles se montraient jusque là boulimiques et que le Congo s'est ainsi vu sauvé d'une menace sérieuse de dépeuplement, cette même crise a attiré l'attention de possible colons vers les « terres vierges » du Congo.

A partir de 1924, la possibilité fut offerte aux anciens fonctionnaires de la Colonie parvenus au terme de leur carrière administrative, de se fixer définitivement au Congo belge. Le Décret du 29 janvier 1924 permit aux gouverneurs de donner gratuitement des concessions de terres à des fonctionnaires méritants après 12 ans de service effectif. Il s'agissait de terres qui devaient se trouver au moins à 5 km en dehors des limites urbaines. Les concessions ne pouvaient pas dépasser une superficie de 500 ha et le bénéficiaire devait les mettre en valeur lui-même. Durant les 16 années suivantes, on ne concéda sur base de cette loi que 31 parcelles de terres, soit à peine deux par an, en faveur de 27 bénéficiaires au total 68.

En 1937, un vent favorable au colonat sembla souffler avec une certaine intensité. Cette année-là, la procédure permettant de recevoir des concessions de terres fut simplifiée. Auparavant, le candidat, après avoir choisi une certain morceau de terrain, devait faire une demande de concession, jalonner le terrain et attendre la fin de l'enquête sur l'existence éventuelle de droits indigènes sur ces terres, ce qui pouvait être long.

L'enquête sur l'existence éventuelle de droits indigènes est une invention d'Antoine Sohier, qui a ainsi enterré définitivement l'attitude à la Léopold II qui consistait à, conssidérer comme « vacantes » §même s'il y avait là du monde) toute terre présentant un intérêt quelqonsque.

C'est en 1922 qu'apparut, au Katanga, la notion de « réserves indigènes », qui s'écartait enfin de la notion léopoldienne des « terres vacantes » et admettait le principe de droits indigènes sur des terres apparemment inoccupées ou inexploitées. Antoine Sohier, juriste liégeois et Procureur du Roi au Katanga, prit en charge cet épineux dossier. En 1922, il parvint à faire délimiter les zones domaniales où des propriétés pourraient être concédées à des Européens, un régime identique au profit des maraîchers africains et surtout des "réserves indigènes", non pour que les aborigènes y fussent parqués, mais pour en faire des zones non occupées soustraites à toute possibilité de concessions préservant très et plus que largement les besoins futurs d'extension des premiers propriétaires du sol. Un dossier précis, avec cartes,

\_

<sup>&</sup>lt;sup>66</sup> Les cadres coloniaux, comme les militaires en Europe, avaient des carrières courtes, de sorte qu'un fonctionnaire à la retraite était un homme dans la quarantaine, non un vieillard. <sup>67</sup> *BO* 1924, pp. 136-137.

<sup>&</sup>lt;sup>68</sup> Survol 1924.1939 in V. FOUTRY, op. cit., p. 94.

fut constitué. Dès lors, jusqu'en 1960, les deux premières liasses reçues par tout nouvel arrivant au Parquet, étaient d'une part une farde à jour des instructions des procureurs généraux, d'autre part le dossier des « réserves indigènes »

La protection des intérêts des indigènes était devenue la base du régime foncier : leurs terres ne pouvaient en principe être occupées que par eux, et quant aux "terres vacantes" elles devaient, pour être utilisées, donner lieu à une procédure spéciale d'enquête destinée à vérifier que des droits "indigènes" ne risqueraient pas d'être violés dans le présent ou dans l'avenir, et dans quelle mesure des indemnités devaient être versées.



Katanga – Paysage de savane